

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

2016

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

POLITIQUE DU TOURISME



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOTE EXPLICATIVE

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n°2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Dix-huit documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2016 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2016), l'année en cours (LFI 2015) et l'année précédente (exécution 2014), y compris en matière de dépenses fiscales.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

■ Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	10
Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances	14
Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture	18
Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement	31
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	35
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	35
Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale	37
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	39

ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	76
---	----

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

POLITIQUE DU TOURISME

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	Anne-Marie DESCOTES <i>Directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats</i>	Action extérieure de l'État	39
154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	CATHERINE GESLAIN-LANÉELLE <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	41
149 – Forêt	CATHERINE GESLAIN-LANÉELLE <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	43
175 – Patrimoines	Vincent BERJOT <i>Directeur général des patrimoines</i>	Culture	44
131 – Création	Michel ORIER <i>Directeur général de la création artistique</i>	Culture	46
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Lucie MUNIESA <i>Secrétaire générale adjointe du ministère de la Culture et de la Communication.</i>	Culture	48
203 – Infrastructures et services de transports	François POUPARD <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>	Écologie, développement et mobilité durables	50
205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Régine BREHIER <i>Directrice des Affaires maritimes</i>	Écologie, développement et mobilité durables	52
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Francis ROL-TANGUY <i>Secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité</i>	Écologie, développement et mobilité durables	54
134 – Développement des entreprises et du tourisme	Laurent de JEKHOWSKY <i>Secrétaire général</i>	Économie	55
138 – Emploi outre-mer	Alain ROUSSEAU <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer	58
123 – Conditions de vie outre-mer	Alain ROUSSEAU <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer	58
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Marie-Caroline BONNET-GALZY <i>Commissaire générale à l'égalité des territoires</i>	Politique des territoires	60
162 – Interventions territoriales de l'État	Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'Intérieur</i>	Politique des territoires	61
186 – Recherche culturelle et culture scientifique	Lucie MUNIESA <i>Secrétaire générale adjointe du ministère de la Culture et de la Communication</i>	Recherche et enseignement supérieur	63
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Bruno DELSOL <i>Directeur général des collectivités locales</i>	Relations avec les collectivités territoriales	65
219 – Sport	Thierry MOSIMANN <i>Directeur des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	67
207 – Sécurité et éducation routières	Emmanuel BARBE <i>Délégué à la sécurité et à la circulation routières</i>	Sécurités	68
102 – Accès et retour à l'emploi	Emmanuelle WARGON <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	70

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Emmanuelle WARGON <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	71
612 – Navigation aérienne	Patrick GANDIL <i>Directeur général de l'aviation civile</i>	Contrôle et exploitation aériens	73

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Un secteur stratégique de l'économie française

Le tourisme joue un rôle majeur dans l'économie nationale. La branche « Hébergement et restauration », la plus importante des secteurs dits caractéristiques du tourisme, représente à elle seule dans les comptes nationaux 2,5 % de la valeur ajoutée globale. Mais l'effet moteur du tourisme sur d'autres secteurs (par exemple, les transports, les loisirs, etc.) est plus large. La « consommation touristique intérieure » (dépenses touristiques réalisées par les résidents et les non-résidents) évalue cette impulsion à plus de 7 % du PIB de façon structurelle.

Par ailleurs, le tourisme constitue un des premiers excédents de la balance des paiements : le solde positif du poste « voyages » (c'est-à-dire la différence entre les dépenses des touristes étrangers en France et celles des Français à l'étranger) s'est élevé à 6,6 Mds € en 2014. Les recettes augmentent, de 2013 à 2014, d'un peu moins de 2 % (à 43,2 Mds €). La France reste donc un pays très attractif pour le tourisme international. Ce sont les dépenses des Français à l'étranger qui progressent très rapidement : plus de 13,3 % en une année, à 36,7 Mds € (*source : rapport annuel de la Banque de France sur la balance des paiements et la position extérieure de la France*).

L'investissement dans les différents secteurs du tourisme (hébergement, restauration, résidences secondaires, équipements divers...) s'élève à 13,1 Mds € en 2014, et à 22 Mds € en incluant la part liée au tourisme dans les investissements de transports.

D'après les statistiques compilées et diffusées par l'Organisation mondiale du tourisme, la France reste la première destination en termes d'arrivées de touristes internationaux. Celles-ci s'établissent à 83,7 millions en 2014, soit une stabilité par rapport à 2013. Dans l'ensemble du monde, les arrivées de touristes internationaux s'élèvent à plus de 1,1 milliards. La clientèle européenne compte pour un peu moins de 85 % des arrivées en France et pour plus de 77 % des nuitées étrangères.

Des moyens budgétaires diversifiés répartis sur plusieurs programmes budgétaires

L'action de l'État ne se limite ni aux crédits de l'action 21 « Développement du tourisme » du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » qui relève de la tutelle du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique (gestion Direction Générale des Entreprises - DGE) ni à ceux de l'action 7 « Développement international – Tourisme » du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » du ministère des affaires étrangères et du développement international : d'autres ministères participent, en effet, directement ou indirectement, à la politique de soutien à ce secteur d'activité vital pour l'économie nationale.

Depuis le projet de loi de finances pour 2012, la DGE élabore, avec la coopération d'autres ministères, un document de politique transversale (DPT) relatif au tourisme. L'objectif de ce document est de présenter l'effort budgétaire total de l'État en faveur du tourisme. Dans ce cadre, l'amélioration de l'offre touristique doit également s'accompagner de la poursuite de la valorisation du patrimoine de la France et de sa culture et du développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

À ce jour, l'effort global de l'État peut être évalué à près de 2 milliards d'euros (projet de loi de finances pour 2016), portés par 21 programmes relevant de 13 missions.

À l'exception de l'action 21 du programme 134 de la mission « Économie » et du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » qui, depuis 2015, comprend la subvention pour charges de service public versée à Atout France, aucun programme n'est directement consacré au tourisme. Les dispositifs de soutien de l'État sont pluriels dans leur contenu et leur mode d'exécution, centralisés ou déconcentrés, étatiques ou partenariaux avec des organismes publics, des collectivités territoriales ou des associations.

S'ajoutent aux crédits d'État recensés dans le présent DPT, les concours financiers des collectivités territoriales et des opérateurs institutionnels locaux (comités régionaux et départementaux du tourisme, offices du tourisme, syndicats d'initiatives), ainsi que l'Union européenne via les différents programmes communautaires en faveur de la cohésion ou du développement économique, ce qui confirme son caractère fortement transversal.

Ce DPT répond à deux objectifs :

- décrire les grands axes de la politique de l'État en faveur du tourisme en les déclinant selon des objectifs auxquels peuvent se rattacher les indicateurs de performance des programmes concernés ;
- présenter les actions et les moyens qui s'inscrivent dans ces lignes directrices.

Trois axes de la politique du tourisme peuvent être dégagés au niveau interministériel :

- un axe économique-social, centré sur les actions en faveur de l'adaptation de l'offre touristique aux besoins et ayant pour objectif d' « améliorer l'offre touristique et de favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances » ;
- un axe promotionnel, développant les actions ciblées sur la clientèle touristique potentielle et poursuivant pour objectif de « renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture » ;
- un axe environnemental, qui rassemble les actions de développement d'un « tourisme durable respectueux de l'environnement ».

Axe 1 : Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances

Cet axe de développement poursuit un double objectif d'amélioration et de modernisation de la qualité de l'offre globale de services touristique, et d'appui au développement d'un tourisme social.

L'action sur la qualité de l'offre touristique vise l'adaptation du cadre normatif et le développement des différentes infrastructures de transport (aéroports, ports, voies routières, fluviales ou maritimes).

À cet effet, le cadre juridique de plusieurs secteurs d'activités touristiques a été rénové et simplifié par la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Cette loi a entraîné un important effort de rénovation de l'offre d'hébergement touristique (hôtels, résidences de tourisme, village de vacances, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme, terrains de camping et parcs résidentiels de loisir...) en refondant les dispositifs de classements, dans leur procédure comme dans leurs référentiels. La loi a donc permis d'engager le processus de modernisation des classements.

Ces actions ont été précisées par la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives.

Cette importante réforme, qui poursuit un objectif de modernisation durable et pérenne du tourisme, doit contribuer à la remise à niveau de notre parc d'hébergement au regard des standards internationaux et vise à rendre plus compétitifs les établissements hôteliers dans un secteur fortement concurrentiel. Elle a d'ores et déjà permis d'attirer, notamment grâce aux hôtels 5 étoiles, une clientèle d'affaires internationale à haute valeur ajoutée.

L'ordonnance du 26 mars 2015 porte diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique.

Elle offre notamment la possibilité aux entreprises du secteur touristique d'effectuer, de manière groupée, les travaux de mises aux normes obligatoires dans un délai de 6 ans et élargit le dispositif des chèques vacances aux salariés des particuliers employeurs.

Le Plan Qualité Tourisme (PQT) contribue également à la politique d'adaptation de l'offre touristique par l'amélioration de la qualité de l'accueil des visiteurs et la professionnalisation de l'accueil touristique. Depuis mars 2011, la charte « Qualité de l'accueil en France » a pour objectif la mise en synergie des démarches destinées à améliorer la qualité de l'accueil des touristes en France. Elle donne à la politique de la qualité du secteur, jusque-là organisée par filière métiers, une dimension transversale en favorisant les synergies.

Les actions en faveur du développement et de la modernisation d'infrastructures adaptées aux besoins de leurs utilisateurs, notamment pour un usage touristique, concernent quant à elles l'ensemble des moyens de transport aérien, routier et maritime.

Le volet social s'attache à renforcer l'accessibilité économique et physique des hébergements.

Cet objectif est mis en œuvre dans le cadre de la loi de développement et de modernisation des services touristiques qui renforce également l'action de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) en faveur du tourisme social. Le plan d'action pour une meilleure diffusion du chèque-vacances dans les PME, rendue possible par la loi de juillet 2009 qui lève les obstacles techniques à la diffusion des chèques-vacances dans les entreprises de moins de 50 salariés, est, au-delà de sa dimension sociale, de nature à soutenir la demande au profit des professionnels du tourisme français en métropole et outre-mer. D'autre part, le partenariat avec les acteurs associatifs du tourisme social est renouvelé, mais conditionné à la mise en place d'outils d'analyse et à la production d'indicateurs de résultat sur la nature et l'impact des actions engagées.

Ce souci de favoriser l'extension à tous les publics de l'offre de services touristiques concerne aussi les actions ciblées sur le renforcement de l'accessibilité des différents lieux culturels à l'ensemble des personnes et notamment à celles qui sont en situation de handicap, plus particulièrement dans le cadre du label « Tourisme handicap ».

En complément des dotations budgétaires, plusieurs mesures fiscales, destinées à favoriser l'orientation des comportements des acteurs économiques vers des dispositifs favorables au développement du tourisme, traduisent les engagements financiers de l'État en faveur de la politique touristique, dont la principale concerne l'application du taux réduit de TVA pour la fourniture de logements dans les hôtels et dans les terrains de camping classés (10 % depuis le 1er janvier 2014).

Axe 2 : Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture

Cet axe recherche une meilleure attractivité de la France comme destination touristique. À cet effet, il poursuit un double objectif de contribution à la promotion et au rayonnement de la France et de préservation de son patrimoine culturel. Cette priorité est désormais reconnue et inscrite dans les orientations stratégiques définies dans l'étude sur les perspectives du tourisme en France à l'horizon 2020. La promotion de la France, en incitant les touristes français à bénéficier de l'attrait patrimonial de leur pays et les étrangers à choisir la France comme destination et à y prolonger leur séjour, doit contribuer à améliorer l'impact des flux touristiques sur l'économie nationale, notamment sur la balance des paiements. Le soutien à la marque « Rendez-vous en France » animée par l'opérateur Atout France, ainsi que le déploiement de sites internet dédiés, concourent à cet objectif.

L'une des priorités présentées par le gouvernement lors des Assises du tourisme en 2014 est la promotion de destinations-phares à l'international à partir de marques territoriales fortes existantes. Un premier appel à projet en 2014 a permis de valider 11 projets de territoires organisés autour de destinations exceptionnelles. La mise en œuvre des contrats de destination est poursuivie en 2015, sous la forme d'un nouvel appel à projet national.

En mars 2015, la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire a lancé un appel à projets pour les nouveaux contrats de structuration de pôles touristiques territoriaux (SPôTT). Ces derniers s'inscrivent dans une politique résolue de valorisation des territoires afin de mettre en avant leur excellence touristique, en leur permettant de proposer une offre de proximité de qualité. Cette offre viendra, d'une part, répondre aux attentes des touristes pour une offre authentique et accessible, et d'autre part, compléter les destinations qui ont une visibilité internationale.

L'opérateur Atout France, groupement d'intérêt économique (GIE), contribue pleinement à renforcer la place de la France au sein du tourisme mondial. Son plan stratégique prévoit qu'Atout France intensifie son action dans la mise en œuvre de la stratégie « Destination France 2020 », déclinée avec le « plan marketing 2010/2015 ». Cette stratégie a pour objectif de faire de notre pays le leader européen du tourisme en termes de recettes, tout en conservant la première position en termes de destination touristique.

L'agence doit notamment renforcer son action sur les marchés en pleine croissance, afin de conquérir la clientèle des nouveaux pays émergents (Chine, Inde, Brésil ou Mexique) et d'accroître les nouvelles clientèles venant d'Europe de l'Est et de Russie, mais aussi des seniors d'Europe occidentale et de France. Cette valorisation de la France comme destination touristique repose également sur la promotion de notre langue et de notre culture. Par un ensemble d'actions (écoles françaises à l'étranger, audio-visuel, expositions), ainsi que par le soutien et le renouvellement de la création artistique française, différents programmes participent au renforcement international de l'attractivité de notre territoire et à la consolidation de notre image auprès de potentiels touristes étrangers.

Le volet valorisation et développement du « Patrimoine » est également un élément central d'attractivité de l'image de la France. Il concerne les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées et les archives, mais aussi plus généralement l'architecture nationale. Dans ces différents domaines, les objectifs sont, tout à la fois, de préserver et de valoriser les patrimoines et, de façon complémentaire, de les rendre accessibles à un public toujours plus large.

Axe 3 : Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement

La France dispose d'un patrimoine naturel riche et attractif, par la variété de ses paysages (mer, montagne, campagnes, etc.), ainsi que des activités touristiques traditionnelles (baignade en mer, ski alpin, etc.) ou nouvelles (trekking, canyoning, cyclotourisme, etc.).

L'État poursuit les actions engagées de qualification et de signalisation des dessertes des « Grands Sites de France » (le réseau des Grands Sites de France, association créée en 2000, regroupe aujourd'hui 32 sites fragiles et protégés).

En outre, en accompagnement des aspirations des consommateurs, l'État a amplifié son engagement dans une politique volontariste de développement du tourisme à vélo, notamment dans le cadre de la mission nationale des véloroutes et des voies vertes. Enfin, afin de faire évoluer les mentalités sur le développement durable dans le secteur du tourisme, la sensibilisation des professionnels du tourisme et des consommateurs sera encore renforcée dans l'avenir.

Plusieurs politiques publiques contribuent concrètement à la mise en œuvre de cet axe, essentiellement parmi celles menées par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Par exemple, les objectifs stratégiques de la navigation aérienne intègrent ces orientations (garantir un niveau élevé de sécurité, maîtriser l'impact environnemental, optimiser le trafic et les coûts, etc.). Il en est de même de l'amélioration constante de la qualité des voies navigables ou du développement équilibré, dynamique et durable des forêts, inscrit dans les accords européens et mondiaux de gestion durable de la forêt.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

Améliorer la qualité de services
Développer un tourisme social

RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France
Préserver le patrimoine culturel

DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Valoriser le patrimoine naturel
Protéger les ressources naturelles

AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 1

Améliorer la qualité de services

■ Programme 205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

■ Programme 612 : Navigation aérienne

INDICATEUR 1.1

Niveau de retard moyen par vol pour cause ATC [Programme 612]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Pourcentage de vols retardés pour cause ATC	%	8,1	9,7	<12	<12	<12	<12
Retard ATC moyen par vol contrôlé	minute	0,7	0,8	<1	<1	<1	<1

Précisions méthodologiques

Pourcentage de vols retardés pour cause ATC :

Source des données : Observatoire des transports aériens (publication DGAC – site MEDDE)

Mode de calcul de l'indicateur : [Nombre de vols retardés de plus de 15 minutes pour cause ATC] divisé par [nombre total de vols retardés de plus de 15 minutes]

Retard ATC moyen par vol contrôlé :

Source des données : Eurocontrol

Mode de calcul de l'indicateur : [temps cumulé des retards générés par les services de contrôle aérien français (en-route et aéroport)] divisé par [nombre total de vols contrôlés]

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- **Pourcentage de vols retardés pour cause ATC (air traffic control)**

Cet indicateur mesure la part des retards aériens attribués à la navigation aérienne. Le ratio des vols retardés pour cause ATC est calculé sur le périmètre de tous les vols retardés d'au moins 15 minutes au départ des principaux aéroports français par l'observatoire des retards en lien avec les compagnies aériennes. Cette part se maintient à un niveau inférieur à 12 % depuis quelques années, ce qui est un bon résultat. Tous les nouveaux dispositifs de circulation aérienne sont orientés dans le but de maintenir cette performance. Le résultat de cet indicateur est désormais apprécié par l'Autorité de la qualité de service dans les transports (AQST), autorité compétente en matière de qualité de service, ponctualité et régularité notamment, dans les transports terrestres, aériens et maritimes, publics et réguliers de voyageurs.

- **Retard ATC moyen par vol contrôlé**

Cet indicateur s'applique aux retards en-route et en approche. La stabilité de la cible reste un objectif élevé car le nombre de vols à contrôler en période de pointe s'accroît avec une saisonnalité très forte qui exprime une tendance nouvelle de l'activité des compagnies aériennes.

Le retard moyen est calculé par la cellule de gestion centralisée des flux (NMOC) d'Eurocontrol sur la base des vols ayant fait l'objet d'un plan de vol activé. Cette cible à 1 minute en moyenne sur l'année comprend bien tous les retards imputables à la navigation aérienne.

INDICATEUR 1.2

Taux de contrôle des navires étrangers faisant escale dans les ports français [Programme 205]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Pourcentage de navires étrangers contrôlés	%	94,7 % de l'obligation communautaire	124,18 % de l'obligation communautaire	>100	100	>100	>100
Nombre de contrôles de navires étrangers au titre de l'Etat du port	Nombre	1 274	1 294	1053	sans objet	sans objet	sans objet
Taux de contrôle des navires étrangers à risque élevé à inspection obligatoire	%		100	>95	>95	>95	>95
Taux de contrôle des navires étrangers autres qu'à risque élevé à inspection obligatoire	%		98,26	>90	>90	>90	>90

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes (DAM) à partir des données des centres de sécurité des navires (CSN) enregistrées dans l'application THETIS

Mode de calcul :

– sous indicateur n°1 : ratio entre le nombre de navires étrangers contrôlés et le nombre de navires étrangers à contrôler au titre de l'État du port. L'administration des affaires maritimes est tenue d'inspecter 100 % des navires sélectionnés sur la base d'un profil de risque et faisant escale dans tout port et au mouillage et de rapporter les résultats au système européen d'information sur le contrôle des navires étrangers (THETIS),

– sous-indicateur n°2 : ratio entre le nombre de navires étrangers à risque élevé à inspection obligatoire (navires de priorité I) contrôlés et le nombre de navires étrangers à risque élevé à inspection obligatoire prévue

– sous-indicateur n°3 : ratio entre le nombre de navires étrangers autres qu'à risque élevé à inspection obligatoire (navires de priorité I) contrôlés et le nombre de navires étrangers autres qu'à risque élevé à inspection obligatoire prévu.

Le sous indicateur « nombre de contrôles de navires étrangers au titre de l'État du port » a été supprimé, cette information étant reprise dans le sous-indicateur n°1.

L'indicateur vise à mesurer la mise en œuvre de la directive 2009/16/CE relative au contrôle des navires par l'État du port. À ce titre, deux obligations doivent être satisfaites :

– une obligation quantitative : réaliser un nombre d'inspections minimal fixé annuellement par la Commission européenne au titre du partage équitable, parmi les navires de priorité I ou II

– une obligation qualitative : ne pas manquer plus de 5 % du nombre total de navires de « priorité I » présentant un profil de risque élevé et 10 % du nombre total de navires de « priorité I » autres que ceux présentant un profil de risque élevé.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les contrôles au titre de l'État du port sont réalisés par les centres de sécurité des navires (CSN) en sus de leur mission de contrôle de l'État du pavillon. La réglementation en matière de contrôle des navires étrangers faisant escale dans les ports français a été modifiée par la directive 2009/16/CE, marquant une évolution du régime d'inspection. Les objectifs sont désormais définis au niveau européen. Chaque année l'obligation du nombre de navires à inspecter, mise à jour des escales de l'année n-1, est calculée par l'agence de sécurité maritime, puis adoptée par la Commission européenne et le MoU de Paris

OBJECTIF N° 2**Développer un tourisme social**

■ Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

■ Programme 134 : Développement des entreprises et du tourisme

INDICATEUR 2.1**Impact des politiques sociales de l'ANCV [Programme 134]**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Nombre cumulé de bénéficiaires de l'action sociale	nombre	226 325	227 100	233 500	250 000	239 000	253 340

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur mesure le nombre annuel de personnes bénéficiaires des programmes d'action sociale mis en œuvre par l'ANCV (bourses solidarité vacances, aides aux projets vacances, aides à la pratique sportive, seniors en vacances...). Les publics cibles de ces actions sont les familles et les jeunes en situation d'exclusion économique ou sociale, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Source des données : ANCV (direction des politiques sociales).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs relatifs au nombre de bénéficiaires de ce programme sont fixés par le Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2013-2016 de l'Agence. La cible 2016 correspond à l'objectif du COP.

L'actualisation de la cible 2015 s'appuie sur les prévisions de l'ANCV dans son budget 2015 (adopté fin 2014) qui prévoit pour 2015 l'augmentation du nombre de bénéficiaires des programmes Aides aux Projets Vacances (APV) de +8 % par rapport au prévisionnel 2014, et Seniors en Vacances (SEV) de +13 % par rapport au prévisionnel 2014. Ces prévisions tiennent compte du réalisé 2014.

INDICATEUR 2.2**Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap [Programme 224]**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des établissements d'ESC accessibles selon les termes de la loi de 2005 en cohérence avec les Agendas d'accessibilité programmés (ADAP)	%	24,3	27	50	50	59,5	66,7
Pour information : Part des établissements d'ESC accessibles aux personnes à mobilité réduite	%	67,6	70,3	-	so	so	-

Précisions méthodologiques

Périmètre : établissements publics d'enseignement supérieur du programme 224.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 1975 sur les personnes à mobilité réduite (PMR)¹ au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Cette conformité dépend de la date de rénovation des écoles, les écoles ayant été rénovées après l'entrée en vigueur de la loi ont ainsi été mises en conformité. Ce chiffre est donné pour information et n'est donc pas assorti de prévision.

2^e ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (PMR, handicap auditif, visuel...) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Cet indicateur a été revu en cohérence avec les agendas d'accessibilité programmée à 3,6 et 9 ans.

Sources des données : directions générales en charge de la tutelle de ces établissements.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Des efforts importants ont été faits par le ministère de la Culture et de la Communication en matière de mise en accessibilité : un quart des établissements publics de l'enseignement supérieur Culture sont désormais accessibles au sens de la loi de 2005. Cependant, la mise en accessibilité demande des investissements importants. La mise en place des agendas d'accessibilité programmés (ADAP) permet aujourd'hui de remettre en perspective les moyens disponibles et les travaux à mener. Les services du ministère ont travaillé à un nouvel échéancier, en cohérence avec les étapes fixées par les ADAP à 3, 6 et 9 ans. Cet échéancier a tenu compte des travaux déjà engagés, des moyens programmés sur le triennal, de la difficulté à rénover certains bâtiments classés, mais aussi des travaux de rénovations ou de relocalisation envisagés sur certains établissements. Ces éléments ont permis d'arrêter des prévisions en termes d'accessibilité de plus en plus ambitieuses pour atteindre 50 % en 2015, 59,5 % en 2016 et une cible 2017 à 66,7 %,

¹ LOI n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 3

Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

- Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence
- Programme 175 : Patrimoines
- Programme 131 : Création
- Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique

INDICATEUR 3.1

Diffusion de la langue française [Programme 185]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
1. Nombre d'élèves inscrits dans un cursus bilingue au sein d'un établissement Label FrancEducation	Nombre	NA	19 289	50	31 000	37 500	65
2. Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF)	Nombre	1 082 689	1 091 204	1 098 000	1 098 000	1 104 000	1 109 000
3. Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF)	h/élèves	43 029 730	42 511 902	43 700 000	42 900 000	43 250 000	44 200 000
4. Nombre de candidats aux certifications et tests de langue française	Nombre	490 161	489 899	555 000	505 000	525 000	589 000

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1 « Nombre d'élèves inscrits dans un cursus bilingue au sein d'un établissement Label FrancEducation »

Sources des données : MAEDI/Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM)

Le sous-indicateur fait référence au nombre d'élèves inscrits dans un cursus bilingue au sein d'un établissement ayant reçu le « Label-FrancÉducation ». Ce label est accordé aux établissements privés ou publics travaillant sur programme national et présentant des sections bilingues francophones de haut niveau. La liste des établissements labellisés fait l'objet après chaque nouvelle campagne d'un arrêté ministériel.

Sous-indicateur 1.1.2 « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF) »

Sources des données : MAEDI/DGM/Services de coopération et d'action culturelle (SCAC)

Ce sous-indicateur fait référence au total des inscriptions annuelles (et non au nombre d'élèves différents).

Afin de maintenir le même périmètre de comparaison, les valeurs manquantes sont remplacées par la dernière valeur connue. On note une nette amélioration des remontées. En effet, depuis 2012, les reports des années antérieures représentent moins de 1 % des volumes.

Périmètre : Établissements à autonomie financière pluridisciplinaires (EAF) et Alliances françaises « conventionnées » (AF).

Sous-indicateur 1.1.3 «Nombre d'heures-élèves de cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF)»

Sources des données : MAEDI/DGM/Services de coopération et d'action culturelle - enquête annuelle

Ce sous-indicateur complète le sous-indicateur « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue dans les établissements culturels français » en permettant de mettre en parallèle le nombre d'heures de cours dispensées au nombre d'élèves.

Afin de maintenir le même périmètre de comparaison, les valeurs manquantes sont remplacées par la dernière valeur connue. On note une nette amélioration des remontées en matière de fiabilité. En effet, depuis 2012, les reports des années antérieures représentent moins de 1 % des volumes.

Périmètre : Établissements à autonomie financière pluridisciplinaires (EAF) et Alliances françaises « conventionnées » (AF).

Sous-indicateur 1.1.4 « Nombre de candidats aux certifications et tests de langue française »

Sources des données : Centre international d'études pédagogiques de Sèvres (CIEP) / Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIPIDF)

Seuls sont comptabilisés les candidats inscrits aux examens et tests de langue française proposés par :

- Le CIEP qui délivre le diplôme d'études en langue française (DELFF), le diplôme approfondi de langue française (DALF) et le test de connaissance du français (TCF), y compris pour la demande d'admission préalable (TCF-DAP), le test « relations internationales » (TCF-RI), le test pour l'immigration au Québec (TCF Québec) et le test handicap auditif (TCFHA) ;
- La CCIPIDF qui délivre des diplômes de français des affaires et des professions et des tests d'évaluation de français (TEF).

Ne sont pas comptabilisés les candidats inscrits aux examens et tests de langue française passés en France.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1.1.1 « Nombre d'élèves inscrits dans un cursus bilingue au sein d'un établissement Label FrancEducation »

Pour renforcer la présence de la France dans le domaine de l'enseignement bilingue, le LabelFrancÉducation a été créé en janvier 2012. Ce label de qualité attribué aux établissements d'enseignement scolaire étrangers qui offrent une formation d'excellence en français dans le cadre de leurs programmes nationaux doit créer un effet d'entraînement auprès des établissements bilingues de qualité.

La dernière réunion interministérielle d'attribution du LabelFrancÉducation s'est réunie le 29 juin 2015 et a examiné 39 dossiers déposés. Elle en a retenu 35, ce qui porte à 91 le nombre d'établissements labellisés. 26 pays sont désormais représentés, dont 19 en Europe.

L'évolution très positive du dispositif a été soulignée, dans le droit fil du plan d'actions en faveur de l'enseignement français à l'étranger et de la réunion interministérielle sur l'enseignement français à l'étranger du 20 novembre 2014. Le bilan a permis de confirmer que le label correspond bien à la nécessité affirmée par les deux ministres de répondre à la demande croissante d'éducation en français et peut constituer dans nombre de pays une réponse appropriée complémentaire de l'enseignement homologué.

Les mesures d'assouplissement, qui ont fait l'objet d'un décret modificatif (n° 2014-1483) paru le 12 décembre 2014 ont permis une nette augmentation du dépôt de candidatures et contribué au développement d'un véritable réseau. Après trois ans d'existence, le label s'affirme comme un dispositif reconnu que les postes continuent de s'approprier. Il est devenu un outil de communication et de positionnement pour les établissements bilingues d'excellence.

9 nouveaux pays ont obtenu une labellisation : l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, la Grèce, le Laos, la Macédoine, la Roumanie, la Russie et la Suède, L'extension géographique en Asie, avec une première labellisation au Laos, et au Maghreb, avec des labellisations en Tunisie et en Algérie, est à encourager car il démontre que le label est un cadre suffisamment souple pour s'adapter à différentes réalités éducatives et n'est pas cantonné aux pays européens. Parallèlement, la demande de reconduction de tous les établissements déjà labellisés (17 situés en Australie, au Chili, aux États-Unis, en Finlande, en Nouvelle-Zélande et en République Tchèque) témoigne de la satisfaction des partenaires étrangers et des parents d'élèves. En tant que dispositif reconnu par la France, il atteste la qualité de l'enseignement local dispensé; la gestion du dispositif par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) est reconnue également comme un gage d'efficacité et de sérieux. Par ailleurs, la labellisation de filières technologiques et professionnelles en Roumanie et en Bulgarie est le reflet d'un bilinguisme qui ne s'incarne pas seulement dans les filières d'enseignement général mais met également l'accent sur le français professionnel.

La participation de l'Institut français a contribué fortement à installer le label comme un instrument de coopération. En développant l'offre numérique, en proposant une série de prestations éducatives et culturelles de plus en plus variée, il a su répondre aux demandes de contreparties des établissements locaux,

Par ailleurs, la mise en place des certifications (DELFF/ DALF) par les établissements se poursuit: elles constituent un outil performant de vérification des compétences linguistiques des élèves.

Sous-indicateur 1.1.2 « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF) »

Compte tenu des réalisations en 2014, conformes à la trajectoire définie lors du projet annuel de performance 2015, la prévision 2015 ainsi que la cible 2017 en fin de triennum n'ont pas été modifiées. Elles s'élèvent respectivement à 1 098 000 et 1 109 000 élèves. Par cohérence, la prévision 2016 est donc fixée à 1 104 000 élèves.

Sous-indicateur 1.1.3 « Nombre d'heures-élèves de cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF) »

De même que pour le nombre d'inscriptions et par souci de cohérence avec les réalisations 2014, les prévisions ont été fixées avec l'hypothèse d'une augmentation de +2 % pour la période 2015-2017. Les objectifs pour 2015 et 2016 s'élèvent par conséquent à, respectivement 42 900 000 et 43 250 000 heures-élèves. La cible a été modifiée en conséquence et a été fixée à 43 500 000 en 2017.

Sous-indicateur 1.1.4 « Nombre de candidats aux certifications et tests de langue française »

Créés en 1985 et alignés sur les niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues depuis 2005, les examens du DELF et du DALF recueillent aujourd'hui quelque 500 000 inscriptions annuelles. En trente ans, ce sont plus de 6,5 millions de diplômes d'État qui ont été délivrés. Proposés dans 174 pays dans plus de 1 150 centres d'examen, ils ont mobilisé plus de 40 000 enseignants spécifiquement habilités pour assurer les passations et les corrections des épreuves.

Une augmentation de 3 % en 2015 puis de 4 % par an est envisagée. Cette prévision résulte du succès des certifications, du développement de nouvelles versions des diplômes du DELF et du DALF et de l'effort de promotion effectué tant par le réseau de coopération et d'action culturelle que par les opérateurs (CIEP et CCIPIDF).

Par ailleurs, le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) célébrera le 7 octobre 2015, à Paris, le trentième anniversaire des DELF et DALF, puis les 8 et 9 octobre à Sèvres les premières rencontres professionnelles autour des certifications DELF et DALF. S'agissant de ces dernières, les responsables des organismes de gestion centrale DELF-DALF dans les pays et les chargés du suivi de ces dossiers auprès des services de coopération et d'action culturelle des ambassades sont invités à participer à des conférences, des ateliers thématiques et des tables rondes orientés vers leurs pratiques quotidiennes. Les rencontres seront également pour eux l'occasion de découvrir les nouveaux tests linguistiques en cours de développement.

Il ne fait nul doute que cet anniversaire et les événements promotionnels du DELF et du DALF qui lui seront associés permettront de relancer la dynamique de ces certifications dont le nombre d'inscrits, en 2014 et 2015, a évolué moins fortement que dans les années passées, ce qui a motivé la révision à 550 000 pour 2017.

Enfin, le nombre de candidats issus des sections bilingues francophones augmente, de manière significative, grâce au Label FrancÉducation dont un des critères d'attribution touche l'inscription des élèves de l'établissement demandeur au DELF/DALF. Pour rappel, la dernière réunion interministérielle de juin 2015 a porté à 91 le nombre d'établissements labellisés, un chiffre bien au-delà de ses prévisions initiales (pour mémoire, il était prévu 50 établissements labellisés à l'horizon 2015 et 100 en 2020).

INDICATEUR 3.2

Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques et virtuels d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique [Programme 186]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Fréquentation physique	Nombre de millions	3,173	3,26	3,29	2,78	3,20	3,4
Fréquentation des sites Internet	Nombre en millions	10,98	8,84	11,8	9	9,5	10

Précisions méthodologiques

Pour rappel, la fréquentation physique est égale à la somme de la fréquentation des espaces payants des deux sites, de la fréquentation des espaces ressources des deux sites et de la fréquentation de la Géode.

Le calcul de l'indicateur de fréquentation physique neutralise dans le décompte les soirées commerciales et les invitations sur les deux sites de l'établissement (Palais de la découverte et Cité des sciences et de l'industrie).

La fréquentation virtuelle s'entend en termes de nombre de connexions au site Internet de l'établissement.

Source des données : direction des publics – Universcience.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision de fréquentation physique d'Universcience a été actualisée à la baisse, et ramenée de 3,29 millions de visiteurs attendus à 2,78 pour l'année 2015 compte tenu des effets sur la fréquentation d'Universcience des attentats de janvier 2015 et notamment de la baisse des réservations des groupes scolaires, ainsi que des conséquences de l'incendie survenu à la Cité des Sciences et de l'Industrie dans la nuit du 19 au 20 août 2015 et qui a entraîné une fermeture temporaire du site.

La prévision 2016 a été limitée à 3,20 millions de visiteurs pour tenir compte des conséquences attendues en termes de fréquentation du fait de l'incendie d'août 2015 et du nouveau report de l'ouverture du nouveau centre commercial Vill'up.

La cible 2017, fixée en début de triennal, est maintenue.

En 2014, la fréquentation des sites Internet d'Universcience a connu une baisse suite à la refonte de ces sites. La prévision 2015 a donc été baissée à 9 millions de visites des sites Internet pour tenir compte de la réalisation 2014.

Compte tenu de ces éléments, la prévision 2016 a été fixée à 9,5 millions de visites des sites Internet. La cible 2017 a également été revue à 10 millions de visites.

INDICATEUR 3.3**Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience [Programme 186]**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	71,9	73,1	72	71	73	>75

Précisions méthodologiques

Il a été choisi dans le contrat de performance de l'établissement de calculer le taux de satisfaction des visiteurs en faisant la moyenne pondérée par la fréquentation de chacun des sites Explora, Cité des sciences et de l'industrie, Cité des enfants et Palais de la découverte. Précédemment, seuls étaient pris en compte la moyenne pondérée d'Explora et du Palais de la découverte. L'historique des valeurs a été corrigé en conséquence.

On calcule ici la part des visiteurs d'Universcience attribuant une note supérieure ou égale à 8 sur 10 à la qualité de la prestation offerte au cours de leur visite. Il s'agit d'un indicateur composite élaboré par l'établissement permettant de noter tous les aspects d'une visite ; l'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les espaces de la Cité des sciences (Explora, Cité des enfants) et du Palais de la découverte.

Sources des données : direction des publics d'Universcience.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2014, le taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience a été particulièrement haut en raison du succès de l'exposition « Fourmis » au Palais de la découverte. Cependant, compte tenu du fait que les motifs d'insatisfaction d'Explora et de la Cité des enfants (besoins de réaménagement, travail sur l'accompagnement pendant les visites, etc.) ne peuvent pas être corrigés à court terme, la prévision 2015 a été actualisée à 71 % de satisfaction des visiteurs d'Universcience contre 72 % prévus initialement.

La prévision 2016 est fixée à 73 % de taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience pour prendre en compte les actions qui vont être menées pour améliorer les taux de satisfaction d'Explora et de la Cité des enfants.

La cible 2017, fixée en début de triennal, est maintenue.

INDICATEUR 3.4

Fréquentation des lieux subventionnés [Programme 131]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 550 099	5 610 635	5 600 000	5 625 000	5 625 000	5 650 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	17	17	18	18	18	18
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	3 203 811	3 352 256	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	12	14	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Les résultats 2014 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2014.

Les chiffres de fréquentation 2014 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la parution du RAP 2014 car au moment de l'élaboration du document, les données concernant le hors les murs des FRAC ne sont pas encore disponibles. En effet, les FRAC sont entièrement dépendants de la remontée d'information des structures accueillant les œuvres.

Sources des données : spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux les scènes nationales et les théâtres lyriques nationaux en région. Base OPUS pour l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, la Cité de la musique, la salle Pleyel et le Centre national de la danse.

À compter de 2015, Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur.

Pour les arts plastiques : rapports d'activités et enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art, le Palais de Tokyo, le Jeu de Paume, et Sèvres-Cité de la céramique.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

3^e ligne : N1 = N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

4^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, la fréquentation permet d'évaluer l'impact des établissements auprès du public, au croisement de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. Sa progression doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les évolutions parfois irrégulières de cet indicateur traduisent le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, d'événements exogènes, comme la réalisation de travaux dans leurs salles de spectacles. Les prévisions et cibles sont en augmentation depuis la parution du PAP 2015 avec une prévision actualisée à 5 625 000 spectateurs. Les chiffres 2014 ont été mis à jour depuis la parution du RAP 2014. En effet, certaines données étaient manquantes notamment celles relatives aux scènes nationales dont la fréquentation payante représente près de 40 % de la fréquentation totale payante dans le secteur du spectacle vivant.

Les prévisions 2015 et 2016 prennent en compte l'ouverture de la Philharmonie de Paris (+225 000 spectateurs), la concession de l'exploitation de la salle Pleyel à un opérateur privé (-165 000 visiteurs) et la fermeture de l'Opéra Comique pour travaux (-50 000 visiteurs).

Pour le secteur des arts plastiques, l'année 2014 a été excellente au vu des résultats, bien supérieurs à 2013. Pour 2015, la fréquentation dans le secteur des arts plastiques devrait se stabiliser autour de 3 200 000 visiteurs. Les prévisions et cibles restent toutefois prudentes compte tenu de la réforme territoriale en cours qui devrait impacter directement les FRAC et les centres d'art.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts plastiques pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire, et les opérations d'éducation artistique en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements de spectacle vivant, la cible relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est fixée à 18 %, résultat non encore atteint (17 % en 2014). En effet, l'atteinte de cette cible est rendue délicate du fait de l'équilibre à trouver entre qualité des spectacles et faiblesse des recettes de billetterie compte tenu des tarifs pratiqués dans le cadre des sorties scolaires. Toutefois, l'ouverture de la Philharmonie de Paris devrait permettre l'atteinte de la cible dès 2015 compte tenu de son offre très développée à destination des jeunes, des scolaires et des familles. En effet, des concerts éducatifs et familiaux seront présentés en semaine (en liaison avec l'Éducation nationale notamment) et durant les week-ends. Ils incluront une proposition novatrice avec l'Orchestre de Paris, centrée sur l'interprétation d'une œuvre majeure du répertoire, précédée par sa présentation contextualisée associant les musiciens, un comédien et des archives audiovisuelles diffusées sur écran géant. De plus, un nombre important de répétitions et de générales de concerts (aussi bien celles de l'Orchestre de Paris que d'autres formations et artistes invités) seront ouvertes à des publics scolaires ou réunies par des associations. Une ligne de spectacles jeune public sera réservée aux enfants (majoritairement structurée autour des 3 à 12 ans), à la fois pour des groupes scolaires en semaine et déclinée durant les week-ends. Enfin, des concerts participatifs permettront d'établir un lien entre la pratique collective et le plaisir de l'écoute.

Dans le secteur des arts plastiques, la cible est également maintenue au regard des résultats 2014. Malgré l'augmentation de deux points de la fréquentation des scolaires entre 2013 et 2014, le résultat reste en deçà de la cible fixée à 15 %.

INDICATEUR 3.5

Effort de diffusion territoriale [Programme 131]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	36	37	>35	>35	>35	>35
Arts plastiques : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	84	83	>75	>75	>75	>75

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données (ex. 2014) correspondent au cumul des trois saisons antérieures (ex. 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014). Les résultats 2014 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2014.

Sources des données : pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des théâtres lyriques nationaux en région, des théâtres nationaux et de l'Opéra national de Paris ainsi que des centres dramatiques nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir que plus d'un tiers de l'activité des structures productrices (centres dramatiques, centres chorégraphiques, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux et Opéra Comique) soit dédié à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège afin de donner l'occasion à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Les prévisions et cibles (> 35 %) sont jugées satisfaisantes.

Le second sous-indicateur mesure la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, particulièrement au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. Il s'agit de développer la diffusion au niveau régional.

Le programme des FRAC dits de « nouvelle génération » marque une étape majeure dans le développement de ces institutions. Ce programme vise à doter les FRAC de conditions optimales à un meilleur exercice de leurs missions de diffusion de l'art contemporain sur leur territoire et de sensibilisation, à travers la création d'équipements performants réunissant sur un même site des réserves adaptées à la conservation au développement et à une meilleure circulation des collections, des espaces dédiés aux expositions, à la médiation et aux événements.

L'intégration de galeries d'exposition au sein même des locaux des nouveaux FRAC va entraîner une diminution du taux d'exposition hors les murs dans les premières années de fonctionnement (2015-2017). Les prévisions et cibles font état d'un seuil minimal (> 75 %) d'expositions hors les murs demandé aux FRAC. Ce seuil prudentiel est défini au regard de l'ouverture des FRAC 2G et à leur impact sur la fréquentation hors les murs.

INDICATEUR 3.6

Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales [Programme 175]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	43,3	43,2	> 40	> 40	> 40	> 40
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14,20	15,38	> 16	> 16	> 16	> 16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10,9	11	> 10	> 10	> 10	> 10

Précisions méthodologiques

Sources des données :

1^{re} et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales SCN AN (Site de Paris et de Pierrefitte) et SCN ANMT (site de Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul depuis le PAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs pour les salles de travail.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Mode de calcul :

1^{re} ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord, la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (Sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et Domaine national de Chambord) et les collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau, déjà élevé, de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite.

Il attache une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise d'une part le renforcement de la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % en 2016, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR 3.7

Accessibilité des collections au public [Programme 175]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	91,69	93,58	> 95	> 95	> 95	> 95
Musées nationaux : coût de la surveillance par m ² de salles ouvertes	€/m ²	272,42	268,25	280	280	280	280
Archives : documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques	%	77,84	79,04	82	81	82	83

Précisions méthodologiques

Sources des données :

1^{re} et 2^e lignes : elles prennent en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175 (sauf le musée Picasso Paris pour les réalisations 2013 et 2014, sa réouverture n'ayant eu lieu que fin octobre 2014).

3^e ligne : enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public.

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes totaux en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

2^e ligne : $I = N1/N2$ exprimé en euros par m² de salles ouvertes avec :

N1 : coût total de la surveillance de jour des collections permanentes dans les musées nationaux, avec $N1 = X1 + X2 + X3$ avec :

X1 : dépenses de personnel des corps de surveillance de jour des collections permanentes dont vacations ;

X2 : coût de la sous-traitance éventuelle de la surveillance de jour des collections permanentes ;

X3 : coût de maintenance des outils de surveillance, des postes de contrôle et des équipements de sécurité des collections permanentes (caméras, câbles, détecteurs, contacteurs, etc.) ;

N2 : nombre total de m² de présentation des collections permanentes ouverts dans les musées nationaux.

3^e ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. Le ministère veille à ce que cet objectif d'amélioration du taux d'ouverture des salles soit traité en cohérence avec le nécessaire objectif de maîtrise des coûts de surveillance.

Parallèlement à l'accessibilité physique des collections, le ministère veille à la capacité des Archives nationales à développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que départementales.

INDICATEUR 3.8

Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux [Programme 175]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes	%	Pas d'enquête en 2013	Pas d'enquête en 2014	> 25 % musées nationaux > 25 % monuments nationaux	> 25 % musées nationaux > 25 % monuments nationaux	> 26 % musées nationaux > 26 % monuments nationaux	> 27 % musées nationaux > 27 % monuments nationaux
Score de recommandation	nombre de points	Pas d'enquête en 2013	Pas d'enquête en 2014	47 musées nationaux > 33 monuments nationaux	> 47 musées nationales > 33 monuments nationaux	> 48 musées nationales > 34 monuments nationaux	48 musées nationales > 35 monuments nationaux

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Enquête annuelle de satisfaction menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

En avril-mai 2015, l'enquête a été menée auprès de 26 établissements abritant des musées nationaux relevant du programme Patrimoines (Louvre, Delacroix, Versailles, Orsay-Orangerie, Arts décoratifs, Nissim de Camondo, Fontainebleau, Quai Branly, Guimet, CNAC-GP, CAPA, MuCEM, Gustave Moreau, Cluny, Château de Pau, Chagall (Nice), Préhistoire (Les Eyzies), Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye), Malmaison, Renaissance (Ecouen), Compiègne, Magnin, Port Royal, Léger (Biot), Plans-Reliefs et de 11 monuments (Domaine national de Chambord et 10 monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux (Mont Saint-Michel, Panthéon, Vincennes, Aigues-Mortes, Pierrefonds, Angers, Salses, Thoronet, Montmajour, Puy-en-Velay). L'enquête a également concerné la Cité de la Céramique à Sèvres et à Limoges, le Palais de la Porte dorée (CNHI et Aquarium) et le musée de la Musique à la Cité de la Musique, qui sont hors du périmètre du programme 175.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : l'indicateur mesure le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes. $I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes ayant répondu « La visite dépasse mes attentes » à la question « Par rapport à l'idée que vous vous faisiez de cette visite avant de venir, diriez-vous : – la visite est très en dessous de mes attentes, – la visite est un peu en dessous de mes attentes, – la visite correspond à mes attentes, – la visite dépasse mes attentes » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu.

2^e ligne : l'indicateur mesure ce que l'on appelle le « score de recommandation », c'est-à-dire le « Net promoter score », indicateur développé par F. Reichheld et publié dans *Harvard Business Review* en 2003. Il calcule la différence entre le taux des « prescripteurs » et le taux des « détracteurs ».

$I = (N1/N2) - (N3/N2)$ avec :

N1 : nombre de « prescripteurs » : on appelle « prescripteurs » les personnes ayant répondu 9 ou 10 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu ;

N3 : nombre de « détracteurs » : on appelle « détracteurs » les personnes ayant répondu entre 0 et 6 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à améliorer le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes et vise une progression d'un point tous les ans pour ce sous-indicateur, que ce soit grâce à l'exigence de qualité en matière de programmation culturelle ou à l'amélioration de l'accueil des publics.

Au-delà de la mesure de cette expérience de visite, le ministère cherche à ce que le visiteur la recommande à d'autres. C'est pourquoi l'indicateur retenu est le score de recommandation énoncé par la *Havard Business Review*, qui mesure la différence entre les visiteurs « prescripteurs » et les visiteurs « détracteurs ». Au vu des résultats disponibles, l'objectif est de gagner au moins un point tous les deux ans, en tirant profit, au cas par cas, de l'appréciation positive ou négative formulée par le visiteur.

INDICATEUR 3.9

Promotion de l'attractivité de la France [Programme 185]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
1. Nombre de décisions d'investissement en France		685	1 014		1 200	1 400	1 500
2. Pourcentage de bacheliers étrangers issus de l'enseignement français à l'étranger poursuivant leurs études supérieures en France ou dans le cadre de notre coopération universitaire	%	48	48,1	51	51	51,5	52
3. Nombre d'étudiants étrangers inscrits en Master et Doctorat de l'enseignement supérieur français	Nombre	128 972	128 573 *	133 000	132 500	133 000	135 000
4. Nombre de touristes étrangers en France	Nombre	83,7	83,8	86,7	86	88	90,2
5. Montant des recettes touristiques liées aux séjours des touristes étrangers en France	Milliards d'euros	42,6	43,2	38	44	44,9	39,5

Précisions méthodologiques

* donnée actualisée en juillet 2015

Sous-indicateur 2.2.1 « Nombre de décisions d'investissement en France »

Sources des données : MAEDI/Business France

Ce sous-indicateur fait référence au nombre de décisions d'investissements étrangers qui créent ou maintiennent des emplois en France. Il comptabilise les décisions d'investissement dès le 1er emploi créé au travers de créations de sites, d'extensions, de rachats d'entreprises en difficulté et d'extensions consécutives à des acquisitions, et d'élargir la collecte de données aux différentes formes d'investissements et d'implantation (fusions & acquisitions, investissements de modernisation, les partenariats...).

Sous-indicateur 2.2.2 « Pourcentage de bacheliers étrangers issus de l'enseignement français à l'étranger poursuivant leurs études supérieures en France ou dans le cadre de notre coopération universitaire »

Sources des données : MAEDI/Admission Postbac.

Les élèves de terminale des lycées français de l'étranger suivent les procédures de préinscription dans l'enseignement supérieur français sur le portail national « Admission-Postbac » (APB). Celui-ci repose sur un traitement informatisé des candidatures et permet une analyse fine de l'information et un suivi des candidatures durant toute la campagne (de janvier à septembre). Le portail APB intègre cette année plus de 11000 formations accessibles après le baccalauréat. Toutefois, certaines formations très attractives pour les élèves de notre réseau à l'étranger ne sont pas intégrées au portail et conservent un recrutement particulier. Il s'agit notamment de Sciences Po Paris, des Instituts d'études politiques en régions, de l'université de Paris Dauphine et de la plupart des écoles de commerce après bac. Les admissions dans ces établissements se situent hors du périmètre Admission-Postbac et ne sont donc pas comptabilisées dans cet indicateur. La réponse des candidats (acceptation définitive) sur APB est déclarative, les candidats procèdent ensuite à leur inscription auprès de l'établissement choisi.

Sous-indicateur 2.2.3 « Nombre d'étudiants étrangers inscrits en Master et Doctorat de l'enseignement supérieur français »

Sources des données : MAEDI et enquête « Système d'information sur le suivi de l'étudiant » (SISE) de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DEPP/MESR).

Sous-indicateur 2.2.4 « Nombre de touristes étrangers en France »

Sources des données : Le chiffre du nombre de touristes étrangers ayant visité la France est issu de plusieurs sources :

-Une enquête auprès de l'offre réalisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'enquête interroge les hôteliers sur les hébergements et compte les nuitées des touristes français et étrangers. L'enquête est mensuelle. Les données sont disponibles au mois n+2.

-Une enquête effectuée auprès de la demande par la DGE en partenariat avec la Banque de France, l'enquête EVE (Enquête Visiteurs étrangers). Il s'agit d'une enquête aux frontières qui compte et interroge les touristes étrangers lorsqu'ils quittent le territoire, dans les aéroports, sur les aires d'autoroutes, dans les gares.

-Autres sources : données de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). Les données issues des visas ne sont pas exploitées.

Sous-indicateur 2.2.5 « Montant des recettes touristiques liées aux séjours des touristes étrangers en France »

Sources des données : Enquête EVE (Enquête Visiteur Étranger) réalisée par la Direction générale des entreprises (DGE) et la Banque de France auprès des touristes. L'enquête alimente la ligne « voyages » de la balance des paiements.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 2.2.1 « Nombre de décisions d'investissement en France »

Ce sous indicateur est extrait du contrat d'objectifs et de performance de Business France. Les prévisions pour le triennal 2015-2017 correspondent aux cibles fixées à l'opérateur. Cette évolution se fonde sur les politiques engagées en matière d'attractivité des investisseurs étrangers, la fusion des opérateurs AFII et Ubifrance, la mise en œuvre des politiques de compétitivité et la communication sur l'image de la France (notamment campagne « Creative France »).

Sous-indicateur 2.2.2 « Pourcentage de bacheliers étrangers issus de l'enseignement français à l'étranger poursuivant leurs études supérieures en France ou dans le cadre de notre coopération universitaire »

L'importance de la politique d'orientation et d'accompagnement vers l'enseignement supérieur a été confortée dans le plan d'orientation stratégique 2014/2017 de l'Agence de l'enseignement du français à l'étranger (AEFE), notamment avec la recommandation d'inclure un volet spécifique de politique d'orientation dans chaque projet d'établissement.

La cible pour 2016 et l'objectif de progression pour 2017 expriment la priorité accordée par l'AEFE aux actions de promotion de l'enseignement supérieur français.

Sous-indicateur 2.2.3 « Nombre d'étudiants étrangers inscrits en Master et Doctorat de l'enseignement supérieur français »

Le nombre d'étudiants étrangers inscrits en Master et Doctorat dans les universités françaises pour l'année 2014 a été définitivement établi en juillet 2015 et s'élève à 128 573, soit un léger recul de 0,3 % par rapport au réalisé 2013. Au-delà de ces chiffres, il convient de rappeler que les étudiants inscrits en master dans les établissements non universitaires ne sont pas comptabilisés. Cet indicateur ne mesure donc qu'une évolution et ne reflète qu'en partie les efforts, notamment de promotion, réalisés par le MAEDI et l'action de l'opérateur Campus France dont bénéficient nombre d'écoles non prises en compte dans cette enquête (certaines écoles d'ingénieurs, de commerce, d'architecture et d'agronomie, Instituts d'études politiques proposant des masters). Si l'on considère le nombre global -tous établissements- des étudiants étrangers en France, il s'élevait en 2014-2015 à 298 900, soit une progression de 1,3 % par rapport à l'année précédente.

Sous-indicateur 2.2.4 « Nombre de touristes étrangers en France »

Une progression de 2 % par an du nombre de touristes étrangers est attendue entre 2015 et 2017. Dans le contexte de perspectives de croissance continue du nombre de touristes dans le monde, la France affiche à l'horizon 2030 un objectif d'accueil de 100 millions de touristes étrangers.

Sous-indicateur 2.2.5 « Montant des recettes touristiques liées aux séjours des touristes étrangers en France »

Une progression de 2 % par an des recettes touristiques est attendue entre 2015 et 2017.

OBJECTIF N° 4**Préserver le patrimoine culturel****Programme 175 : Patrimoines****INDICATEUR 4.1****Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation [Programme 175]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Musées nationaux : suivi du récolement décennal des musées nationaux	%	43,48	60,1	100	100	s.o (1)	s.o (1)

Précisions méthodologiques

(1) S.O : sans objet

Source des données :

Périmètre : L'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175 « Patrimoines ».

Mode de calcul :

I = N1/N2 exprimé en % avec :

N1 : Nombre de biens récolés en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) récolées + nombre des unités estimées (UE) récolées) à la fin de l'année n ;

N2 : Nombre de biens à récoler en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) à récoler + nombre des unités estimées (UE) à récoler) à la fin de l'année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier récolement décennal s'achevant au 31 décembre 2015, aucune prévision n'a été fixée pour 2016 de même qu'aucune cible pour 2017. Le prochain cycle décennal devrait permettre de fixer une cible pour 2017 dans le cadre du triennal 2015-2017.

INDICATEUR 4.2**Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques [Programme 175]**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	15,91	17,47	15	15	15	15

Précisions méthodologiques**Source des données :**

Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour la conservation préventive des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour la conservation préventive des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport d'audit de modernisation d'avril 2006 sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques », le ministère s'engage à continuer à maintenir *a minima* à 15 % la part des crédits des monuments historiques alloués à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 5

Valoriser le patrimoine naturel

■ Programme 149 : Forêt

■ Programme 162 : Interventions territoriales de l'État

INDICATEUR 5.1

Part des surfaces des forêts publiques aménagées [Programme 149]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Forêts domaniales métropolitaines	%	99,30	99,02	99,6	99,6	99,8	99,9
Forêts des collectivités	%	92,60	91,96	93	93	95	95,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface des forêts publiques aménagées comptabilisée au 31 décembre de l'année à la surface totale des forêts concernées. La surface des forêts publiques aménagées de l'année N est égale à la surface cumulée aménagée de l'année N-1 augmentée de la surface aménagée de l'année N (aménagement validé ou en cours d'approbation de l'année N par le préfet de région) diminuée de la surface dotée d'un aménagement arrivé à terme à l'année N. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts domaniales ou à celle des forêts des collectivités au 31/12/N-1.

Construction de l'indicateur : sont comptabilisées les surfaces relevant du régime forestier (forêts domaniales hors départements d'Outre-mer - en particulier hors Guyane), et les forêts des collectivités, dotées d'un document d'aménagement en cours de validité ou transmis par l'ONF pour validation par le ministre chargé des forêts (forêts domaniales) ou par le préfet de région (forêts des collectivités). Les aménagements forestiers ont une durée de vie comprise entre 15 et 20 ans.

Sources des données : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur correspond à l'objectif de gestion durable des forêts publiques inscrit dans le code forestier. Il traduit la part des forêts publiques dotées d'un aménagement applicable en matière de désignation des coupes, pour chaque catégorie de propriétaire.

Il résulte de deux flux inverses : d'une part de la production et de l'approbation des nouveaux aménagements et, d'autre part, de la caducité des aménagements (les aménagements forestiers ont une durée de 15 à 20 ans). Or le volume des aménagements parvenus à leur terme dépend des niveaux de production passés. Il est ainsi plus élevé sur la période 2011-2013 que pour la période 2014-2016, en forêts domaniales (FD) comme en forêts de collectivités (FC). Aussi, une baisse de taux peut être constatée d'une année sur l'autre alors que la production annuelle est restée

constante, voire croissante. L'interprétation des évolutions de cet indicateur nécessite donc une mise en perspective : la « stagnation » des cibles pour 2014 et la faible progression pour 2015 est la conséquence de l'abondance des caducités entre 2011 et 2013, tandis que les moindres caducités des années suivantes devraient permettre une nette progression des taux en 2016 si les moyens consacrés à l'activité d'aménagement sont maintenus.

Les prévisions des résultats en 2015 sont maintenues au niveau de 99,6 % pour les forêts domaniales et 93 % pour les forêts des collectivités. À ce stade aucune raison ne justifie de modifier en cours d'année les résultats prévus. La production d'aménagement étant fortement liée à un cycle saisonnier en raison des études de terrain, la finalisation des aménagements n'intervient massivement qu'en fin d'année calendaire.

Pour 2016, à l'échéance du contrat d'objectif et de performance (COP) de l'ONF, le taux d'aménagement des forêts domaniales devrait être de 99,8 %, soit un niveau très proche de 100 % et celui pour les forêts des collectivités devrait atteindre la cible de 95 %.

Les objectifs internes à l'office de chaque direction territoriale ou régionale ont été calibrés en 2015 de façon à assurer l'atteinte des cibles nationales prévues à fin 2016 par le COP 2012-2016.

Le plan d'action d'amélioration de la chaîne de production des aménagements, lancé depuis 2013, se poursuit en 2016 et vient compléter les révisions des cadrages effectuées depuis 2009, pour adapter les pratiques d'élaboration des aménagements aux enjeux réels des forêts.

INDICATEUR 5.2

Evolution de la surface des prairies dans la zone du Marais poitevin par rapport à celle constatée dans les départements couvrant la zone [Programme 162]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Evolution de la surface des prairies dans la zone du Marais poitevin par rapport à celle constatée dans les départements couvrant la zone	ratio	1.02	1.00	>1	1.00	>1	>1
Pourcentage de prairies dans la zone du Marais poitevin protégées par le biais d'une contractualisation au titre des mesures agro-environnementales	%	91 %	92%	92 %	93%	94%	93 %

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1 :

Source des données : Déclaration annuelle de surfaces dans le cadre de la gestion de la politique agricole commune (PAC) dans le périmètre du Marais poitevin y compris les prés salés et les îlots calcaires insérés dans la zone humide (DRAAF Poitou-Charentes en collaboration avec les DDT/DDTM).

Mode de calcul :

- au numérateur : évolution des surfaces déclarées en prairies permanentes et prairies temporaires sur la zone du Marais Poitevin ;
- au dénominateur : évolution des surfaces déclarées en prairies permanentes et prairies temporaires dans les trois départements couvrant la zone du Marais poitevin.

Les données issues de la PAC, qui n'intègrent pas les surfaces n'ayant pas de vocation agricole, sont les seules qui puissent être suivies annuellement car l'utilisation d'une méthode de calcul consistant en des photographies aériennes par télédétection, plus exhaustive, est trop lourde.

Sous-indicateur 2 :

Source des données : Directions départementales des territoires et de la mer.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'hectares de prairies contractualisées dans le cadre des mesures agro-environnementales ;
- au dénominateur : nombre d'hectares de prairies pouvant faire l'objet d'une contractualisation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1 :

Dans le cadre de l'objectif de préservation et de valorisation de la biodiversité dans le Marais poitevin par le maintien voire l'accroissement de la surface en prairies, le résultat de ce nouvel indicateur doit être supérieur à 1, montrant ainsi que la surface en prairies évolue positivement sur la zone du Marais poitevin par rapport à l'évolution constatée sur les trois départements couvrant cette zone, à savoir la Vendée, les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime.

L'évolution de l'indicateur ne peut s'expliquer uniquement par l'action de l'État dans le cadre du plan Marais poitevin, les cours des matières agricoles ayant également une incidence sur les résultats obtenus. Ce facteur pèse négativement sur l'augmentation de la surface en prairies.

Le maintien des surfaces d'ores et déjà existantes ou conquises depuis le début de la mise en œuvre du plan gouvernemental peut donc, dans le contexte actuel, être considéré comme un résultat satisfaisant rendant compte, dans la durée, d'un gain durable des prairies dans le Marais.

Sous-indicateur 2 :

Au vu des résultats observés depuis 2011, la cible pour 2017 a été fixée à hauteur de 93 %. Les cours commerciaux actuellement particulièrement élevés des matières premières agricoles influent négativement sur le taux de contractualisation des agriculteurs, ces derniers étant naturellement incités à exploiter les terres agricoles plutôt qu'à les protéger par le biais d'une contractualisation.

La cible fixée correspond à la poursuite d'une hausse régulière de la part des exploitants agricoles engagés dans une démarche de protection de leurs prairies.

OBJECTIF N° 6

Protéger les ressources naturelles

Programme 205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

INDICATEUR 6.1

Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer [Programme 205]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets hydrocarbures illicites et polluants en mer	%	8,8	8,33	>=10	>=15	>=10	>=10
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	SO	SO		SO	>=10	>=10
Nombre total de POLREP confirmés (tous types de pollution)	Nombre	SO	SO		SO	SO	SO

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions : CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE.

Mode de calcul : l'indicateur résulte du rapport entre le nombre de navires identifiés à l'origine de pollution et le nombre total de pollutions résultant de rejets illicites par les navires.

Cet indicateur relatif aux taux d'identification des sources à l'origine des rejets illicites et polluants en mer, rend compte de l'action de la Direction des affaires maritimes dans le domaine de la protection de l'environnement. Les pollutions par hydrocarbures baissant de manière significative depuis plusieurs années, il est constaté un nombre important de rejets illicites considérés comme polluants mais non comptabilisés car ne relevant pas des hydrocarbures. En conséquence, les sous-indicateurs ont été modifiés permettant ainsi d'élargir la cible à toutes substances illicites et polluantes conformément à la convention MARPOL. Ces nouveaux sous-indicateurs ne seront donc renseignés qu'à partir de 2016.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision du taux d'identification des sources est ramenée à 10% pour 2016. En effet, la réalisation de cet objectif dépend à la fois de la coordination stricte des administrations compétentes dans le domaine de la pollution et de la performance des outils des CROSS dans la gestion des dossiers de pollutions. À cet égard, les CROSS ne constituent qu'un maillon de la chaîne opérationnelle et ils ne sont pas en mesure de traiter efficacement les pollutions dites « orphelines » avant la mise en œuvre complète du module SURPOL de MARYLIN.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	360 349 750	360 209 301	381 553 350	381 553 350	368 457 528	368 457 528
02 – Coopération culturelle et promotion du français	73 537 327	73 458 857	67 314 900	67 314 900	65 881 291	65 881 291
04 – Attractivité et recherche	78 369 858	78 307 879	72 502 547	72 502 547	68 472 547	68 472 547
05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	208 442 565	208 442 565	207 755 903	207 755 903	200 754 690	200 754 690
06 – Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence"	0	0	3 600 000	3 600 000	0	0
07 – Développement international – Tourisme	0	0	30 380 000	30 380 000	33 349 000	33 349 000
154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	221 759 018	243 878 154	388 275 000	272 840 000	291 425 000	276 000 000
14 – Gestion équilibrée et durable des territoires	221 759 018	243 878 154	388 275 000	272 840 000	291 425 000	276 000 000
149 – Forêt	38 436 243	34 631 829	42 665 840	46 669 498	42 651 340	46 654 998
11 – Gestion des forêts publiques et protection de la forêt	38 436 243	34 631 829	42 665 840	46 669 498	42 651 340	46 654 998
175 – Patrimoines	608 509 642	622 979 971	691 737 672	683 746 675	719 197 557	688 779 392
01 – Patrimoine monumental	260 167 234	261 632 372	334 290 934	317 876 607	347 594 379	322 232 455
02 – Architecture	26 476 166	25 627 132	26 159 666	26 159 666	27 159 666	27 159 666
03 – Patrimoine des musées de France	321 866 242	335 720 467	331 287 072	339 710 402	344 443 512	339 387 271
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	241 903	241 903	172 000	172 000	342 000	342 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	241 903	241 903	172 000	172 000	342 000	342 000
203 – Infrastructures et services de transports	40 710 400	36 614 809	35 280 000	36 730 000	34 558 400	36 008 400
11 – Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
13 – Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres	4 910 400	4 910 400	5 280 000	5 280 000	4 558 400	4 558 400
14 – Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens	5 800 000	1 704 409	0	1 450 000	0	1 450 000
205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	24 724 684	25 329 466	27 453 714	27 924 853	29 717 557	27 112 032
01 – Sécurité et sûreté maritimes	23 272 357	23 994 586	25 816 275	26 250 879	28 155 940	25 550 415
04 – Action interministérielle de la mer	1 452 327	1 334 880	1 637 439	1 673 974	1 561 617	1 561 617
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	146 000	146 000	136 000	140 000	136 000	140 000
01 – Stratégie, expertise et études en matière de développement durable	26 000	26 000	16 000	20 000	16 000	20 000
06 – Action européenne et internationale	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
134 – Développement des entreprises et du tourisme	53 719 431	56 256 825	22 710 937	23 998 822	26 205 602	23 121 481

Politique du tourisme

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Commerce, artisanat et services	13 690 000	13 690 000	10 400 000	10 400 000	10 300 000	10 300 000
16 – Régulation concurrentielle des marchés	273 865	273 865	280 270	280 270	284 315	284 315
17 – Protection économique du consommateur	5 186 326	5 186 326	5 307 616	5 307 616	5 384 221	5 384 221
18 – Sécurité du consommateur	3 098 102	3 098 102	3 170 556	3 170 556	3 216 317	3 216 317
21 – Développement du tourisme	31 471 138	34 008 532	3 552 495	4 840 380	7 020 749	3 936 628
138 – Emploi outre-mer	5 284 373	5 835 707	4 000 000	5 610 000	4 000 000	4 670 000
01 – Soutien aux entreprises	650 373	1 201 707	0	1 610 000	0	670 000
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	4 634 000	4 634 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
123 – Conditions de vie outre-mer	300 000	185 000	800 000	800 000	800 000	800 000
02 – Aménagement du territoire	300 000	185 000	800 000	800 000	800 000	800 000
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	16 325 767	28 090 442	12 378 567	20 926 505	12 999 386	20 399 965
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	16 325 767	28 090 442	12 378 567	20 926 505	12 999 386	20 399 965
162 – Interventions territoriales de l'État	25 835 385	43 780 199	20 674 737	23 107 799	15 526 367	19 538 673
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	734 700	734 700	700 000	700 000	668 766	668 766
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	20 691 223	39 009 940	16 039 563	18 785 666	13 416 050	17 045 968
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes	4 409 462	4 035 559	3 935 174	3 622 133	1 441 551	1 823 939
186 – Recherche culturelle et culture scientifique	99 964 725	101 731 725	108 537 822	108 372 822	114 303 322	114 358 322
03 – Culture scientifique et technique	99 964 725	101 731 725	108 537 822	108 372 822	114 303 322	114 358 322
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	20 846 762	20 846 762	1 920 944	1 920 944	1 919 817	1 919 817
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	18 926 945	18 926 945				
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	564 835	564 835	565 962	565 962	564 835	564 835
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	702 333	702 333	702 333	702 333	702 333	702 333
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	652 649	652 649	652 649	652 649	652 649	652 649
219 – Sport	1 760 363	2 485 734	1 073 571	1 812 927	1 120 249	1 137 375
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	685 363	685 363	620 249	620 249	620 249	620 249
02 – Développement du sport de haut niveau	1 075 000	1 800 371	453 322	1 192 678	500 000	517 126
207 – Sécurité et éducation routières	2 000 000	2 000 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
02 – Démarches interministérielles et communication	2 000 000	2 000 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
102 – Accès et retour à l'emploi	147 841 582	94 870 798	152 095 610	125 461 563	95 755 842	117 675 775
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	147 841 582	94 870 798	152 095 610	125 461 563	95 755 842	117 675 775
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	178 576 495	170 284 459	197 643 640	197 168 831	192 896 954	192 388 594
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	171 980 163	163 671 901	189 761 906	189 761 906	185 697 974	185 697 974
03 – Développement de l'emploi	6 596 332	6 612 558	7 881 734	7 406 925	7 198 980	6 690 620
Total	1 847 332 523	1 850 399 084	2 090 709 404	1 960 556 589	1 953 612 921	1 941 104 352

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
100102 Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité :</i> <i>Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	45	45	45
110221 Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur touristique</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 6 050 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G</i>	18	10	10
110249 Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : Nouveau dispositif Malraux Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 5 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 ter vicies</i>	28	32	32
120112 Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les entreprises à financer les vacances de leurs salariés</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 3 970 185 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-19° bis et DA : DB5F1152</i>	70	70	72
130207 Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 3 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 3ème alinéa et suiv.</i>	3	3	3
130302 Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis) Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité :</i> <i>Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	38	38	38
180305 Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les départements d'outre-mer, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : 2015 - Fin du fait générateur : 2008 - CGI : 199 undecies B-I bis</i>	0	0	-

Politique du tourisme

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

(en millions d'euros)

180307	Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire et pour mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur des hôtels, cafés et restaurants</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2009 - Mesure de trésorerie - Fin d'incidence budgétaire : 2014 - Fin du fait générateur : 2009 - CGI : 39 octies F</i>	€	-	-
230203	Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur des restaurants</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 1 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u</i>	6	6	6
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 26 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 A</i>	10	21	21
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 262-II-11°</i>	5	5	5
730205	Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur hôtelier</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 33 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 1er alinéa</i>	650	650	670
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur hôtelier (camping)</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 8 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 3ème alinéa</i>	156	157	160
730221	Taux de 10% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Favoriser l'emploi dans le secteur de la restauration</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-m</i>	2 290	2 310	2 350
800103	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par les taxis Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Objectif : Aider le secteur des taxis</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 22 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 sexes</i>	23	23	30
800404	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Objectif : Aider les entreprises de transport public</i> <i>Bénéficiaires 2014 : 1 350 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 octies</i>	39	60	86
820103	Exonération de TICFE pour l'électricité utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Objectif : Favoriser le secteur du transport public</i> <i>Bénéficiaires 2014 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 266 quinquies C - 5 - 2°</i>	5	5	5

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE (185)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération culturelle et promotion du français	73 537 327	73 458 857	67 314 900	67 314 900	65 881 291	65 881 291
04 – Attractivité et recherche	78 369 858	78 307 879	72 502 547	72 502 547	68 472 547	68 472 547
05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	208 442 565	208 442 565	207 755 903	207 755 903	200 754 690	200 754 690
06 – Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence"	0	0	3 600 000	3 600 000	0	0
07 – Développement international – Tourisme	0	0	30 380 000	30 380 000	33 349 000	33 349 000
Total	360 349 750	360 209 301	381 553 350	381 553 350	368 457 528	368 457 528

Le programme 185 qui relève de la mission « Action extérieure de l'État », regroupe l'ensemble des crédits afférents au développement du tourisme, la culture, l'éducation, la coopération universitaire et scientifique et la francophonie, tous ces domaines d'activités s'inscrivant dans le cadre de l'orientation fixée par le Président de la République pour l'action extérieure de l'État et dénommée « diplomatie globale ».

L'élargissement des compétences du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international au commerce extérieur et la promotion du tourisme depuis avril 2014 a engendré un changement de périmètre du programme 185 qui intègre, depuis le 1^{er} janvier 2015, les activités liées à la promotion du tourisme et plus spécifiquement la subvention à l'agence de développement touristique de la France « Atout France » qui a été transférée du programme 134 vers le programme 185.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique de coopération conduite par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international et ses opérateurs participe à la politique transversale du tourisme au travers de deux orientations du programme 185, à savoir :

- la recherche de partenariats de haut niveau et le renforcement de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la promotion du tourisme ;
- la promotion du savoir-faire, des idées et de la créativité française.

La stratégie culturelle et d'influence à l'étranger de la France s'articule autour de l'enseignement secondaire français et la promotion de l'enseignement supérieur à l'étranger ainsi que de la langue et de la culture françaises. Les actions du programme concernent en outre la promotion des savoirs et de la culture scientifique française. Enfin, le développement de la diplomatie économique fait partie des nouveaux enjeux de la politique de coopération.

En promouvant la langue, la culture ainsi que l'influence française dans le monde, le programme « Diplomatie culturelle et d'influence » participe au renforcement de l'attractivité du territoire national ainsi qu'à la consolidation de l'image de la France à l'étranger. Le programme 185 s'inscrit alors au sein de l'axe stratégique « renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture ».

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » participe à la politique interministérielle en faveur du tourisme à plusieurs titres :

- Action 2 : « Coopération culturelle et promotion du français »

La totalité des crédits de l'action participe à l'objectif de promotion et de rayonnement de la France puisque les objectifs de cette action sont la promotion de la langue et de la culture françaises à l'étranger. Ces crédits sont notamment mis en œuvre sous la forme de subventions versées à l'Institut français, principal opérateur en matière d'action culturelle et aux alliances françaises ainsi que de dotations pour opérations aux établissements à autonomie financière (EAF).

- Action 4 : « Attractivité et recherche »

Les crédits de la sous-action 01 « Attractivité et enseignement supérieur » participent à la politique transversale du tourisme. Ils sont destinés à la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger grâce au développement des réseaux universitaires ainsi que d'une politique de mobilité entrante attractive avec le concours de Campus France, principal opérateur en matière de mobilité étudiante.

- Action 5 : « Agence pour l'enseignement français à l'étranger »

Cette action est consacrée à l'AEFE, opérateur en charge de l'enseignement français à l'étranger. Les crédits qui contribuent à la politique transversale du tourisme correspondent à la part de la subvention versée à l'AEFE et dédiée aux élèves étrangers, soit 50.9 % en 2015.

- Action 6 : « Dépenses de personnel »

Cette action correspond aux dépenses de personnels mis à disposition d'Atout France en LFI 2015.

- Action 7 : « Développement du tourisme » (nouvelle action)

Cette action est consacrée à Atout France, unique opérateur de l'État en charge du développement touristique de la France. Les crédits qui contribuent à la politique transversale du tourisme correspondent à la subvention pour charge de service public versée à Atout France et aux crédits pour les agents mis à disposition d'Atout France en PLF 2016.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits consacrés à la politique transversale du tourisme correspondent :

- à l'intégralité des crédits de l'action 2 ;
- pour l'action 4, aux crédits de la sous-action 1 « Attractivité et enseignement supérieur » ;
- pour l'action 5, à la part de la subvention de l'AEFE correspondant aux crédits dédiés aux élèves étrangers uniquement (50.9% en 2015) ;
- à l'intégralité des crédits de l'action 7 ;
 - o dont le montant en LFI 2015 ne comprend pas les crédits des 35 agents mis à disposition par la Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique auprès de l'opérateur pour un montant de 3,6 M€. Ce dernier est comptabilisé dans les dépenses de personnel de l'action 6 du programme 185,
 - o dont le montant en PLF 2016 comprend la subvention pour charge de service public attribuée à Atout France qui s'élève à 29,8 M€ et les crédits correspondant au remboursement de la masse salariale des 35 agents mis à disposition par la Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique auprès de l'opérateur pour un montant de 3 589 000€.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La Directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats est la responsable du programme « Diplomatie culturelle et d'influence et de développement international ». Le programme est piloté par la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats.

Au niveau local, le réseau culturel français, composé des 161 services de coopération et d'action culturelle et de 100 établissements à autonomie financière (EAF) et placés sous l'autorité de l'ambassadeur, assure la conception et la mise en œuvre des actions en matière culturelle et d'influence de la France.

Le réseau culturel français s'appuie également sur le réseau des Alliances françaises qui participe, de manière complémentaire, à la promotion de la langue française dans le monde.

Enfin, les opérateurs du programme 185 contribuent à la mise en œuvre de la politique en faveur du tourisme.

Ainsi, les activités de l'Institut Français, principal opérateur en matière de politique culturelle extérieure de la France, concourent à la promotion et à la diffusion de la création artistique et audiovisuelle française mais aussi au développement des échanges avec les cultures étrangères.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est l'opérateur pivot en charge du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans 130 pays du monde.

Campus France, issu de la fusion du GIP Campus France, de l'association Egide et des activités internationales du CNOUS, participe à la politique de mobilité universitaire et scientifique ainsi qu'à la promotion de l'attractivité française.

Enfin, le GIE Atout France, dont la tutelle a été rattachée au MAEDI en 2014, est l'unique opérateur en charge du développement et de la promotion du tourisme en France.

Ce groupement d'intérêt économique a trois missions :

- Promouvoir et développer la marque « Rendez-vous en France à l'international » ;
- Adapter l'offre française à la demande touristique nationale et internationale ;
- Accompagner les partenaires français, privés comme publics, en vue d'accroître leur compétitivité économique.

Atout France couvre de nombreux champs d'intervention : l'observation et la veille touristique, l'ingénierie et l'assistance au développement, la promotion et l'aide à la commercialisation. Atout France est également chargé du classement des hébergements touristiques.

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE ET DES TERRITOIRES (154)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 – Gestion équilibrée et durable des territoires	221 759 018	243 878 154	388 275 000	272 840 000	291 425 000	276 000 000
Total	221 759 018	243 878 154	388 275 000	272 840 000	291 425 000	276 000 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » contribue au développement de la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires. Il facilite leur adaptation aux exigences environnementales et sociales. Le programme participe ainsi à la politique de développement du tourisme en finançant différents dispositifs qui contribuent à la préservation des paysages et de l'environnement.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 14 « Gestion équilibrée et durable des territoires », finance notamment les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) et les mesures agro-environnementales et climatiques au sens large, qui peuvent être rattachées à la politique du tourisme.

Les ICHN visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées, simples ou de montagne. Au total, 75 départements sont concernés. Ces indemnités sont attribuées aux hectares de superficies fourragères et à certaines cultures de montagne sèche exploitées par des agriculteurs des zones défavorisées. Elles constituent une composante essentielle du soutien à l'agriculture de montagne, puisqu'elles permettent de compenser de 30 à 40 % du différentiel de revenus avec les agriculteurs des zones de plaines.

Les mesures agro-environnementales et climatiques sont destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances communautaires sur la qualité de l'eau et la biodiversité. Ces mesures sont souscrites pour cinq ans au travers d'un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement.

Les niveaux d'aide ont été définis à partir des estimations des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales. Il existe des dispositifs dits « systèmes », conçus pour s'appliquer sur des systèmes d'exploitation, et des dispositifs à la parcelle conçus pour répondre à des problématiques environnementales plus spécifiques. L'ensemble de ces dispositifs ont vocation à être ouverts sur différents territoires de la région ciblés par la problématique à laquelle la mesure vise à répondre.

Les autres actions environnementales concernent la mesure « grands prédateurs » destinée à accompagner les éleveurs dans les zones de prédation du loup.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés correspondent aux dispositifs suivants :

- ICHN : Indemnités compensatoires des handicaps naturels ;
- Mesures agro-environnementales et climatiques (hors directives cadre eau) ;
- Autres mesures agro-environnementales et pastoralisme (mesures prédateurs).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour mettre en œuvre ces actions, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) a pour partenaires les collectivités territoriales, de nombreuses associations, ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles.

Les services participant à la mise en œuvre sont :

- au niveau central, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) / SDPAC (sous-direction gestion des aides de la politique agricole commune) ;
- au niveau déconcentré : les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires (DDT).

FORÊT (149)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Gestion des forêts publiques et protection de la forêt	38 436 243	34 631 829	42 665 840	46 669 498	42 651 340	46 654 998
Total	38 436 243	34 631 829	42 665 840	46 669 498	42 651 340	46 654 998

Le programme 149 « Forêt » a pour finalité un développement équilibré, dynamique et durable des forêts. Il vise à prendre en compte la nécessaire multifonctionnalité de la forêt française dans ses dimensions économique, sociale et écologique. Il poursuit l'objectif principal d'une meilleure gestion de la forêt dans toutes ses fonctionnalités, celui-ci s'inscrivant dans le cadre d'accords européens et mondiaux de gestion durable de la forêt.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 149 participe à la politique de développement du tourisme à travers différents dispositifs de l'action 11 « Gestion des forêts publiques et protection de la forêt » : les missions d'intérêt général (MIG), la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et la restauration des terrains en montagne (RTM).

Les missions d'intérêt général sont les suivantes :

- la défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne ;
- la restauration des terrains en montagne pour prévenir les risques naturels en montagne ;
- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique ;
- l'appui aux directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) des DOM pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État dans ces départements ;
- le pôle national des ressources génétiques forestières ;
- l'arboretum des Barres ;
- les vergers à graines.

Les missions précitées sont confiées à l'ONF par l'État en conformité avec le code forestier et selon les termes du contrat d'objectifs et de performance (COP) signé avec l'établissement. Les montants des conventions annuelles sont prévus en application de ce contrat d'objectifs. Ces missions sont payées à coût complet.

Ces crédits financent les charges de fonctionnement et de personnel (fonctionnaires et ouvriers) de l'ONF et, dans certains cas, les travaux associés aux missions de service public que lui confie l'État (dunes littorales, RTM).

La politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI) concerne les subventions accordées :

- aux collectivités territoriales pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, de points d'eau, de tour de guet, de pare-feu, etc.) ;
- à l'ONF en complément des actions de la MIG DFCI pour des actions d'appui aux collectivités locales dans leur mission de contrôle des obligations de débroussaillage et pour le renforcement des patrouilles de surveillance estivales, en fonction des besoins météo annuels ;
- à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) par délégation au préfet de la zone de défense Sud, dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie au niveau zonal, soit dans les quinze départements méditerranéens, afin de financer des actions qui ont un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud. Ses priorités d'action sont fixées après avis du Conseil d'orientation de la forêt méditerranéenne, présidé par le préfet de la zone de défense Sud. En pratique, ces crédits subventionnent des porteurs de projets pour des actions de prévention (70 % des crédits), dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des équipements de DFCI, l'information du

public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux et des actions de recherche et d'expérimentation.

Les travaux de restauration des terrains en montagne (RTM) concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour :

- améliorer la connaissance ou la gestion des forêts ayant un rôle avéré de prévention des risques en montagne afin d'assurer le maintien du rôle de protection de ces forêts (travaux de cartographie, amélioration de la stabilité des forêts par des travaux sylvicoles spécifiques, etc.) ;
- financer des travaux de génie civil d'entretien ou de création d'ouvrages en forêt communale RTM (pare-avalanches, barrages pour prévention des coulées boueuses, etc.).

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits correspondent aux différents dispositifs de l'action 11 considérés comme participant à la politique de développement du tourisme : MIG (hors vergers à graines, arbofolia, pépinières et MIG DOM), DFCI et RTM.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), les services participant à la mise en œuvre sont :

- au niveau central, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) / Sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie (SDFCB) ;
- au niveau déconcentré, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires (DDT) et les commissariats de massifs qui sont compétents pour la restauration des terrains de montagne et la défense des forêts contre l'incendie.

PATRIMOINES (175)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Patrimoine monumental	260 167 234	261 632 372	334 290 934	317 876 607	347 594 379	322 232 455
02 – Architecture	26 476 166	25 627 132	26 159 666	26 159 666	27 159 666	27 159 666
03 – Patrimoine des musées de France	321 866 242	335 720 467	331 287 072	339 710 402	344 443 512	339 387 271
Total	608 509 642	622 979 971	691 737 672	683 746 675	719 197 557	688 779 392

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessibles et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques...) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture, et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

Le programme 175 participe à la politique transversale du tourisme, tant par la politique de préservation et de promotion du patrimoine que par le développement de l'offre culturelle pour le public national et international, garants d'attractivité du territoire français.

Les investissements patrimoniaux sont soutenus dans les secteurs concernés : entretien et restauration des monuments historiques, démarche de protection grâce aux secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et périmètre de protection modifié (PPM), villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), musées nationaux et territoriaux, établissements publics.

De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 jouent également un rôle important en terme d'attractivité touristique, telles que les journées européennes du patrimoine, la nuit des musées, les rendez-vous au jardin ou encore les journées de l'archéologie.

Parallèlement, certains dispositifs spécifiques sont mis en place pour améliorer la connaissance de l'impact touristique des Patrimoines et favoriser la valorisation du patrimoine sur l'ensemble du territoire français :

Étude nationale sur les retombées économiques et sociales du patrimoine

La direction générale des patrimoines (DGP), en charge du programme, a réalisé en partenariat avec l'Agence pour la connaissance et la valorisation du patrimoine, les acteurs culturels (institutionnels, économiques, chefs de projet, chargés d'études) et les personnels ayant en charge les politiques de valorisation et de protection du patrimoine la première étude nationale ayant vocation à :

- définir et réajuster les politiques de valorisation,
- établir des schémas directeurs culture/tourisme,
- élaborer des outils d'information, méthodologiques et d'analyse prévisionnelle,
- contextualiser le territoire concerné.

Convention cadre Culture –Tourisme, qui permet le développement :

- d'une plateforme électronique de suivi de la fréquentation touristique des sites culturels : l'outil permet de disposer d'une base de données régulièrement actualisée de la fréquentation touristique de la totalité du champ retenu (musées, sites, monuments, festivals et événements culturels) avec au moins 10 000 visites par an,
- de la marque Qualité Tourisme : la direction participe activement au comité de pilotage dans le cadre de la marque Qualité Tourisme, label décerné par le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique aux établissements touristiques qui font la demande d'éligibilité d'une démarche Qualité Tourisme. Le partenaire de la DGP est la direction générale des entreprises et la participation du ministère de la culture et de la communication se concrétise par une expertise apportée à l'élaboration des grilles de critères des référentiels utilisés dans les engagements nationaux de qualité, et en particulier sur le volet spécifique concernant les lieux de visites patrimoniaux.

Politique de labellisation, permettant de mettre en valeur des sites patrimoniaux et de donner une meilleure visibilité à des sites exceptionnels :

- label « Les Maisons des Illustres » : il célèbre les personnalités qui se sont distinguées dans les univers des arts plastiques et visuels, du spectacle et de la création musicale et apporte une meilleure lisibilité à la fonction sociale de ces sites. Il est attribué, pour une durée de 5 ans renouvelable, aux maisons qui ouvrent leurs portes aux visiteurs plus de quarante jours par an et qui ne poursuivent pas une finalité essentiellement commerciale. Il garantit un programme culturel de qualité (authenticité et originalité du contenu muséographique, organisation régulière de manifestations culturelles) et propose des formes d'accompagnement à la visite adaptées à tous, notamment au public scolaire,
- label « Patrimoine du XX^e siècle » : il a pour objet la mise en valeur des productions architecturales et urbaines remarquables du XX^e siècle. De nombreuses actions de sensibilisation à l'architecture moderne et de diffusion ont été conduites par le ministère de la Culture et de la Communication, plus particulièrement par les directions régionales des affaires culturelles.

Ces labels s'inscrivent pleinement dans une optique de valorisation touristique pour les territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1, 2 et 3 ont vocation à figurer au sein de ce document de politique transversale :

- action 1 « Patrimoine monumental » : la politique de l'État en faveur du patrimoine monumental poursuit la double mission de protéger et conserver le patrimoine monumental, qu'il soit architectural, archéologique, artistique, historique, technique, scientifique ou ethnologique, dans ses composantes tant mobilières qu'immobilières ; de recenser, étudier, mettre en valeur ce patrimoine et le faire connaître et visiter par le public le plus large,
- action 2 « Architecture » : la mise en œuvre de cet axe poursuit deux objectifs : promouvoir la qualité architecturale, paysagère et du cadre de vie sur l'ensemble du territoire et à toutes les échelles ainsi que démocratiser la connaissance de l'architecture et l'accès à la culture architecturale de l'ensemble des citoyens. Elle s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable,
- action 3 « Patrimoine des musées de France » : la politique du ministère de la culture et de la communication en faveur des musées permet de renforcer la protection des collections tout en prenant pleinement en compte le rôle croissant des collectivités territoriales.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le périmètre retenu pour rendre compte de la contribution du programme est :

- pour l'action 1, les crédits dédiés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques ainsi que les crédits de fonctionnement des établissements chargés de la mise en valeur du patrimoine monumental (Centre des monuments nationaux, Chambord, Versailles) ;
- pour l'action 2, les crédits dédiés aux études de secteurs sauvegardés, au fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et aux villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) ;
- pour l'action 3, la totalité de l'action a été retenue. Elle comprend les crédits de fonctionnement et d'investissement des musées nationaux, les crédits de fonctionnement et d'investissement des établissements publics dans le secteur des musées, les crédits de fonctionnement et d'investissement pour les musées de France.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines (DGP) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles avec notamment leurs services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (DRAC-STAP) ;
- les services à compétence nationale : les musées nationaux sur l'ensemble du territoire ;
- les opérateurs, notamment le Centre des monuments nationaux (CMN), le musée du Louvre, la Réunion des musées nationaux - Grand Palais (RMN-GP).

CRÉATION (131)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 131 " Création " vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque individu.

L'action du ministère de la Culture et de la Communication en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale. Le périmètre budgétaire du programme 131 couvre les interventions du ministère dans les champs du spectacle vivant et des arts plastiques.

L'offre culturelle dans ces domaines s'est considérablement enrichie au cours des 30 dernières années, permettant d'encourager et de mieux diffuser les approches artistiques ainsi que des esthétiques nouvelles. Cette amélioration de

l'offre contribue à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire français : les divers événements culturels drainent chaque année des millions de visiteurs français et étrangers.

Ce dynamisme culturel est lié au soutien apporté à des festivals, des structures labellisées (centres dramatiques nationaux -CDN, centres chorégraphiques nationaux -CCN, scènes nationales -SN, scènes conventionnées, scènes de musiques actuelles -SMAC, etc.) et à de nombreuses équipes artistiques indépendantes dans toutes les régions. Les réseaux récents d'équipements de qualité tels que les zéniths, les auditoriums, les centres d'art et les fonds régionaux d'art contemporain – FRAC, sont la garantie d'une offre culturelle diversifiée susceptible de toucher tous les publics.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 et 2 du programme 131 ont vocation à figurer au sein de ce DPT :

- action n°01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Cette action a pour objectifs de favoriser la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié. Le ministère fonde son intervention sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, etc.), sur la base d'une expertise artistique, et veille à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public. Le soutien aux festivals, largement répartis sur l'ensemble du territoire, contribue également à la vitalité du spectacle vivant, gage de l'attractivité globale des territoires.

- action n°02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

Cette action concerne la politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques dans toutes ses formes d'expression plastique, telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ou le Centre national des arts plastiques (CNAP). Les métiers d'art, qui constituent une source toujours renouvelée de savoirs, d'imagination et de créativité constituent également un secteur d'activité qu'il convient de protéger et de développer. L'ensemble de ces dispositifs participe à la valorisation du territoire français dans le champ des arts plastiques.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme 131 à ce document de politique transversale ne peut être présentée en termes chiffrés. En effet, si les politiques menées dans le cadre de ce programme contribuent clairement à enrichir l'attraction touristique de la France par l'offre de spectacles vivant et d'art contemporain, il n'existe pas de politique spécifique en direction du public ou d'actions touristiques.

Pour la même raison, la fréquentation des lieux de spectacle et d'art contemporain (le chiffre englobe la fréquentation des centres dramatiques, scènes nationales, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux, Opéra-Comique, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, Cité de la musique/Salle Pleyel, Centre national de la danse, fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), centres d'art, Palais de Tokyo, Jeu de Paume, Cité de la céramique Sèvres - Limoges), évidemment bien supérieure à la seule fréquentation des touristes, n'est appelée dans les indicateurs que pour mémoire.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les administrations centrales ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- les établissements publics ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire et financées en partenariat avec les collectivités territoriales.

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	241 903	241 903	172 000	172 000	342 000	342 000
Total	241 903	241 903	172 000	172 000	342 000	342 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel. En effet, le ministère de la Culture et de la Communication a pour mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à soutenir le réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel (ESC), à développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire, à encourager les pratiques artistiques de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales. Il est aussi le programme de soutien au développement de la coopération européenne et internationale en matière culturelle et regroupe les dépenses de fonctionnement du ministère.

Dans le cadre des actions visant l'accès et l'accessibilité de chacun à la culture, le ministère mène, avec le ministère des Affaires Étrangères et du Développement International, le ministère de l'Économie, le secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, le secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, une politique structurée autour de différentes actions : favoriser l'innovation et les pratiques de valorisation du tourisme culturel, promouvoir et valoriser les politiques du ministère en matière de tourisme culturel, accompagner des projets de partenariat institutionnel. Cette politique vise à créer les dynamiques nécessaires à la constitution d'une expertise commune et à l'élaboration d'actions concertées en direction des acteurs en charge de l'économie du tourisme culturel que ce soit à destination de la population française ou internationale.

Les manifestations et sites culturels reçoivent chaque année 300 millions de visiteurs. Des études récentes mettent en lumière que, pour plus de 60 % de la population française, l'accès à une manifestation ou un équipement culturel se fait dans le cadre d'un déplacement touristique. Le tourisme international est un exceptionnel gisement de fréquentation pour les établissements et les manifestations culturels (80 % des visiteurs du musée du Louvre et du musée d'Orsay sont des touristes, 34 % sont étrangers). Le plus souvent citée comme l'élément déterminant du choix pour un voyage en France ou à destination de la France, la Culture, à la fois dans sa dimension patrimoniale et dans sa dimension de création, entend ainsi développer et affirmer son rôle dans l'économie nationale.

La convention Culture-Tourisme, signée le 6 novembre 2009, a pour objectif de rapprocher les compétences, de développer les formations conjointes des professionnels des deux secteurs concernés, d'identifier et de consolider les bonnes pratiques de tourisme culturel, de favoriser l'innovation et la créativité autour de l'offre culturelle et de l'élargir au cadre de vie et au patrimoine immatériel (gastronomie, œnologie, paysage et cultures traditionnelles).

Une nouvelle convention qui prend en compte les conclusions des Assises du tourisme et qui s'organise autour des objectifs suivants : le tourisme culturel comme première porte d'entrée aux espaces culturels et le tourisme culturel comme vecteur de richesse économique pour les territoires, et de rayonnement de la France. Elle sera paraphée au second semestre 2015 entre le ministère de la Culture et de la Communication et les ministères en charge du tourisme.

Par ailleurs, il faut noter que pour 2014-2015, l'axe prioritaire a été mis sur le tourisme culturel numérique dans le cadre de l'appel à projets numériques culturels innovants visant à développer le tourisme sur de nouveaux territoires à partir d'expérimentations numériques innovantes : 21 projets ont été financés pour un montant de 350 000 €

(210 000 € en 2014 et 140 000 € en 2015). Il s'agit là de co-financements avec les collectivités territoriales et/ou les entreprises.

En 2016, le ministère poursuivra son soutien au développement de services innovants en matière de tourisme culturel numérique, en lien avec les nouvelles pratiques numériques, et engagera par ailleurs des expérimentations pour tirer parti de l'analyse et du croisement des différentes données (contenu, agenda, visites, etc.)

Enfin, pour accompagner les institutions culturelles dans leur démarche d'accueil des publics en situation de handicap, le ministère de la Culture et de la Communication les encourage à accéder au label "Tourisme et Handicap". Ce label de qualité qui se décline par famille de handicap (4 familles au total) est mis en œuvre par des évaluateurs formés. Il est aussi un outil de communication fiable vers les publics concernés.

Sous l'impulsion du ministère de la Culture et de la Communication, en lien avec certains établissements culturels de la Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité (RECA), le ministère en charge du Tourisme et de l'association Tourisme et Handicaps, un groupe de travail a été constitué afin de réviser les cahiers des charges de la labellisation « Tourisme et Handicap » pour les musées et monuments.

Depuis 2003, le ministère de la culture et de la communication a confié aux établissements publics, la mission de proposer des mesures concrètes visant à améliorer, à court terme, l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels. La RECA a été mise en place et regroupe aujourd'hui plus d'une trentaine d'établissements publics, sous la présidence d'Universcience.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » participe au développement du tourisme culturel par divers dispositifs.

Deux orientations essentielles ont permis de construire une action efficace :

- les politiques de développement en direction des territoires et en particulier les territoires ruraux s'appuyant sur les conventions de développement territorial signées avec les collectivités, sur le soutien aux associations qui favorisent la valorisation touristique des territoires ou sur des collectifs d'artistes qui animent des festivals de pays ou des événements festifs, sur des manifestations estivales, des sensibilisations à la découverte du patrimoine et de l'œnotourisme.
- les politiques européennes : elles comprennent l'accompagnement de projets financés sur les fonds structurels européens (ex : le réseau EDEN – European destinations of excellence : concours organisé depuis 2006 par la commission européenne pour distinguer des destinations touristiques européennes), le suivi de dispositifs européens comme les itinéraires culturels du conseil de l'Europe où le ministère représente la France au comité de direction de l'accord partiel élargi et à son bureau. Il soutient dans ce cadre la fédération française des itinéraires culturels européens.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme 224 à la politique du tourisme correspond aux crédits d'intervention destinés à des dispositifs et des structures concourant au développement du tourisme culturel qui contribue à l'attractivité touristique de la France. Ces crédits incluent notamment pour 2014 et 2015, les crédits de l'appel à projets numériques culturels innovants portant sur le tourisme culturel (210 000 € en 2014 et 140 000 € en 2015).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les services centraux du Ministère ;
- les services déconcentrés ;
- les établissements publics du ministère de la Culture et de la Communication (CMN).

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS (203)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
13 – Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres	4 910 400	4 910 400	5 280 000	5 280 000	4 558 400	4 558 400
14 – Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens	5 800 000	1 704 409	0	1 450 000	0	1 450 000
Total	40 710 400	36 614 809	35 280 000	36 730 000	34 558 400	36 008 400

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires maritimes et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », et celle du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Le programme 203 participe indirectement à la politique du tourisme à travers le développement et la modernisation des différentes infrastructures de transports (ferroviaires, aéroports, ports, voies routières ou fluviales, transports collectifs urbains) visant à améliorer la qualité de l'offre touristique et, plus largement à travers les services de transports offerts aux voyageurs tous modes confondus. Il s'avère toutefois difficile de distinguer et quantifier dans l'ensemble des dépenses du programme 203 ce qui relève de l'objectif de développement de l'offre touristique et ce qui relève de l'objectif premier du programme, à savoir favoriser le besoin général de mobilité de nos concitoyens et de nos entreprises. Le programme 203 a donc fait le choix de cibler dans ce DPT quelques actions spécifiques qui illustrent clairement sa participation à l'amélioration de l'offre touristique.

Ainsi, en matière de tourisme fluvial, le programme 203 finance indirectement cette amélioration de l'offre par le versement d'une subvention pour charges de service public (SCSP) à Voies navigables de France (VNF), opérateur chargé de l'exploitation, de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau fluvial, dont une partie est dédiée au tourisme.

Par ailleurs, le programme 203 participe également au développement d'un tourisme social en favorisant l'accès d'un public élargi aux vacances (des crédits sont destinés au financement des tarifs sociaux mis en œuvre par la SNCF pour certaines catégories d'usagers, et dans le domaine aérien, des crédits sont versés en soutien aux lignes d'aménagement du territoire en Guyane).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions du programme concernées par ces politiques sont les suivantes :

- Action 11 : « Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires »

Une partie de la SCSP versée à l'établissement contribue directement à l'essor du tourisme fluvial. Les axes de développement principaux de cette politique sont les suivants :

- moderniser, sécuriser et développer le réseau en priorisant les voies d'eau à grand gabarit ;

- valoriser les équipements et accompagner les projets de développement des lieux de vie de la voie d'eau : un peu moins de 100 ports de plaisance sont recensés sous contrat de délégation de service public passés majoritairement avec des collectivités territoriales. En outre, l'augmentation de la capacité d'accueil à disposition des plaisanciers est programmée (1000 places supplémentaires sur les prochaines années) ;
- développer une politique ambitieuse pour les croisières : à titre d'exemple, VNF, sur le bassin Rhône/ Saône où se concentre la majorité de l'activité de la croisière avec hébergement, a investi près de 2 millions d'euros sur les deux derniers exercices au niveau des équipements d'apportement paquebot ;
- promouvoir un tourisme responsable en préservant les territoires et le patrimoine commun : développement des activités fluviales (pistes cyclables dites pistes « vertes »), mise en valeur du patrimoine des territoires traversés, etc.

Enfin, VNF contribue à l'alimentation de l'Observatoire national du tourisme fluvial à travers la réalisation d'études et la diffusion de données chiffrées sur le secteur.

- Action 13 : « Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres »

Chaque année, l'État participe au financement de tarifications sociales nationales mises en œuvre par la SNCF, dans le but de favoriser l'accès de certaines populations au transport ferroviaire.

Parmi ces tarifications, le titre de transport d'aller et retour de congé annuel représentant environ 17,6% des trajets réalisés au titre des tarifs sociaux (source : rapport n°009406-01 du CGEDD : « Quelles évolutions pour les tarifs sociaux nationaux mis en œuvre par la SNCF ? ») participe ainsi directement au développement du tourisme social.

- Action 14 : « Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens »

L'État participe en Guyane au financement de l'exploitation de liaisons aériennes déficitaires dans le cadre d'un régime d'aides sociales mis en place par la Région visant à réduire le prix du transport aérien de/vers certaines communes non reliées au réseau routier et non desservies par des transports publics fluviaux.

Ce régime bénéficie à l'ensemble des usagers et par ce biais le programme 203 participe ainsi directement au développement du tourisme social en Outre-mer.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 11, les crédits correspondent à l'estimation de la part de subvention versée à VNF contribuant au tourisme, soit 30 M€ qui est un montant fixe.

Pour l'action 13, 25,9 millions en AE et en CP sont prévus en 2016 au titre du financement des tarifs sociaux pratiqués par la SNCF. Environ 17,6 % des trajets sont réalisés par des voyageurs munis de billets de congés annuels. Ainsi, la participation à la politique du tourisme est évaluée à 4,6 millions d'euros en AE et en CP pour l'année 2016.

Pour l'action 14, il s'agit des crédits de soutien aux liaisons d'aménagement du territoire entre la France métropolitaine et la Guyane, soit 1,5 millions d'euros (source DGAC).

SÉCURITÉ ET AFFAIRES MARITIMES, PÊCHE ET AQUACULTURE (205)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sécurité et sûreté maritimes	23 272 357	23 994 586	25 816 275	26 250 879	28 155 940	25 550 415
04 – Action interministérielle de la mer	1 452 327	1 334 880	1 637 439	1 673 974	1 561 617	1 561 617
Total	24 724 684	25 329 466	27 453 714	27 924 853	29 717 557	27 112 032

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique maritime, dans un secteur particulièrement ouvert mais aussi réglementé internationalement (au sein de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation internationale du travail et de l'Union européenne), vise à rendre plus cohérente l'action régulatrice de l'État au niveau du navire, du marin et de la mer. Le programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » permet d'assurer la visibilité de cette politique maritime globale et des moyens qui y sont consacrés.

Celle-ci se concentre essentiellement vers :

- une contribution essentielle à la sécurité et à la sûreté maritimes civiles ;
- l'organisation et l'accompagnement social de l'emploi maritime (formation, hygiène, santé, conditions de travail) qui sont au cœur de l'action préventive en matière de sécurité maritime ;
- le soutien à la qualité et au développement du pavillon français ;
- la participation à la protection de l'environnement marin et littoral (POLMAR) ;
- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents usagers de la mer (marine de commerce, pêches et conchyliculture, nautisme, littoral, etc.) par une réglementation et une organisation adaptées, ainsi qu'une participation forte à l'action de l'État en mer (AEM) en interface des préfets maritimes et des préfets ;
- une exploitation durable des ressources aquatiques.

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » participe à la politique interministérielle en faveur du tourisme à deux titres.

L'action 1 « sécurité et sûreté maritimes » du programme comprend à la fois les dispositifs de prévention des accidents maritimes et les dispositifs de coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accident maritime, missions assurées par les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). À travers son action visant à renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement, le programme « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » contribue à l'attractivité du territoire français, et plus particulièrement à celui de son littoral très étendu.

L'action 4 « Action interministérielle de la mer » finance la préparation à la lutte contre les pollutions marines au travers du dispositif ORSEC POLMAR-TERRE, mis en œuvre sous l'autorité du préfet de département. Ce dispositif avait été renforcé à la suite des accidents de l'Erika et du Prestige, à la fois par le niveau des moyens matériels (augmentation du linéaire de barrage flottant en bon état, acquisition d'autres équipements pour les centres de stockage Polmar) et par une attention accrue aux moyens humains : préparation régulière des personnels lors d'exercices à prévoir désormais tous les 3 ans. Depuis, le programme 205 s'efforce de maintenir le linéaire de barrage flottant et de programmer des investissements autres. Concernant la préparation des personnels, la direction des affaires maritimes continue à encourager financièrement l'organisation d'exercices et a initié depuis 2009 le financement de formations organisées par les DDTM dans les communes littorales.

Grâce à son action interministérielle, le programme « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » contribue à préserver les zones touristiques et l'attractivité du territoire français.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés concourant à la politique transversale du tourisme correspondent à :

- l'intégralité des crédits de l'action 1 :

De par la nature même de leurs missions, l'ensemble des services qui dépendent des crédits de l'action 1 du programme 205 contribuent à la politique du tourisme :

- les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) assurent la fluidité du trafic, la surveillance des pollutions et le sauvetage en mer ;
- les centres de sécurité des navires (CSN) s'assurent du respect des normes par les navires battant pavillon français et du respect des conventions internationales par les navires battant pavillon étranger ;
- les services des phares et balises sont chargés de la gestion opérationnelle des établissements de signalisation maritime : aides à la navigation visuelle ou radioélectrique ;
- la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, composée essentiellement de bénévoles, assure la majorité des actions de sauvetage de personnes dirigées par les CROSS, avec également la marine nationale, la gendarmerie maritime, les douanes, etc. ;
- enfin, le bureau enquête accidents (BEA), rattaché au ministre en charge de la mer, réalise des enquêtes techniques sur les événements de mer.

- les crédits relatifs au dispositif « Polmar-Terre » pour l'action 4 :

En cas de pollution marine majeure, le volet POLMAR/Terre de l'ORSEC départemental est activé par le préfet de département ; le volet POLMAR/Mer de l'ORSEC maritime est activé par le préfet maritime.

Les moyens mis à disposition du préfet maritime pour Polmar/Mer sont principalement ceux de la marine nationale. Les moyens matériels mis à disposition des préfets de département pour la lutte sur le littoral relèvent principalement, eux, du programme 205 de la Direction des affaires maritimes et sont fournis par les 13 centres de stockage rattachés aux directions de la mer depuis 2011 outre-mer et aux directions interrégionales de la mer depuis 2010 en métropole. Les services départementaux de l'État assurent la mise en œuvre du dispositif Polmar/Terre : mise en place des barrages flottants grâce aux effectifs préalablement formés par leurs soins, participation à l'organisation du nettoyage du littoral, activation des marchés de crise anticipés (notamment pour le stockage provisoire et l'évacuation des déchets). Par ailleurs, les services Mer et Littoral des DDTM assurent, en tant que représentants du préfet maritime et du préfet terrestre, l'interface terre / mer de l'organisation de la lutte.

Le dispositif se fonde également sur l'expertise du CEDRE (Centre de documentation, recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux) et du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.

Les services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme sont :

- le ministère de l'écologie, du développement durable, de l'énergie (MEDDE) / direction générale des infrastructures, du transport et de la mer / direction des affaires maritimes ;
- le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- le ministère de la défense ;
- les directions interrégionales de la mer (DIRM) ;
- les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- les préfetures ;
- la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) ;
- le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) ;
- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES (217)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Stratégie, expertise et études en matière de développement durable	26 000	26 000	16 000	20 000	16 000	20 000
06 – Action européenne et internationale	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Total	146 000	146 000	136 000	140 000	136 000	140 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » a pour but d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Au travers des actions 1 « Stratégie, expertise et études en matière de développement durable » et 6 « Action internationale et européenne », il poursuit l'objectif d'une gouvernance de développement durable capable de construire et de mettre en place des politiques nationales ambitieuses en matière de transition écologique, de faire valoir la position de la France sur la scène internationale et d'assurer une prise en compte concrète et territorialisée des enjeux de développement durable.

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) participe, par l'intermédiaire des crédits qu'il y consacre, au développement du tourisme durable, en particulier dans le cadre des engagements internationaux de la France : Assises du tourisme en 2014, programme tourisme durable (2015-2016) du Cadre Décennal de Programmation concernant les modes de Consommation et de Production Durables (10YFP) relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et mise en place d'un groupe de travail consacré au tourisme durable dans le cadre de la Convention alpine (2015).

Il verse également une subvention à l'association « Mountain wilderness » dont l'objet est de sensibiliser à la protection de la montagne. Celle-ci porte deux types d'actions :

- la production d'informations et de publications pour tout type de public ;
- une expertise reconnue dans les domaines de l'écologie de montagne et du développement durable (prise en compte de l'environnement montagnard dans les domaines skiables, préservation des espaces non encore aménagés ainsi que la participation à des commissions et organismes consultatifs, etc).

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 1 rassemble les moyens nécessaires au CGDD pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique vers un développement durable au travers des politiques publiques et des actions des acteurs socio-économiques. À ce titre, cette action permet d'apporter un soutien financier à certaines associations partenaires du MEDDE.

L'action 6 participe également à la promotion du tourisme durable par l'intermédiaire des subventions accordées aux associations développant ces projets.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En 2014, au titre de l'action 1, le CGDD a mobilisé 26 000 € en AE et en CP en faveur d'associations et d'organisations non gouvernementales partenaires agissant dans une logique de tourisme durable. Il s'agit notamment de l'association française pour le développement des véloroutes et des voies vertes (AF3V) et de l'ONG Mountain wilderness. Le travail de l'AF3V a porté essentiellement sur le développement des « véloroutes », et celui de Mountain wilderness a porté sur les loisirs motorisés en montagne et l'aménagement des territoires, son action visant notamment à limiter l'artificialisation des espaces non aménagés.

Il est prévu de mobiliser un montant de 16 000 € en AE et 20 000 € en CP pour 2015 et 2016. Pour l'action 1, les montants ciblés pour l'exécution 2014 correspondant aux crédits consommés (application CHORUS) et les montants de la LFI 2015 et du PLF 2016 sont issus de la programmation interne des services ;

Au titre de l'action 6, la direction des affaires européennes et internationales (DAEI) finance les actions du programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE) en faveur du tourisme durable à hauteur de 120 000 € chaque année. Par ailleurs, l'implication du ministère sur le programme « Tourisme durable » du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et production durables (10YFP) est significative car la France est co-chef de file de ce programme avec le Maroc et la République de Corée.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'appui consenti au titre de l'action 6 est mis en œuvre par la Division technologies, industries et économies du PNUE, située à Paris, et dont le champ d'action comporte une dimension tourisme.

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET DU TOURISME (134)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Commerce, artisanat et services	13 690 000	13 690 000	10 400 000	10 400 000	10 300 000	10 300 000
16 – Régulation concurrentielle des marchés	273 865	273 865	280 270	280 270	284 315	284 315
17 – Protection économique du consommateur	5 186 326	5 186 326	5 307 616	5 307 616	5 384 221	5 384 221
18 – Sécurité du consommateur	3 098 102	3 098 102	3 170 556	3 170 556	3 216 317	3 216 317
21 – Développement du tourisme	31 471 138	34 008 532	3 552 495	4 840 380	7 020 749	3 936 628
Total	53 719 431	56 256 825	22 710 937	23 998 822	26 205 602	23 121 481

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » a pour finalité d'assurer la mise en place d'un environnement favorable à la compétitivité des entreprises et à l'emploi et de garantir la protection et la sécurité des citoyens et des consommateurs. Il contribue également à favoriser le développement des entreprises dans le domaine touristique.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 2, 16, 17, 18 et 21 ont vocation à figurer au sein de ce DPT :

- l'action 2 « Commerce, artisanat et services », contribue au soutien du développement des PME par des interventions financières et des dispositifs réglementaires et fiscaux. Cette action regroupe notamment les personnels chargés, dans le cadre de l'action 21 du programme 134, de concevoir, de proposer et d'évaluer les réglementations relatives au secteur du tourisme, de mettre en œuvre au niveau local la politique nationale du tourisme ainsi que les personnels mis à disposition auprès d'Atout France (jusqu'en 2014). Les crédits correspondants aux personnels mis à disposition auprès d'Atout France figurent en LFI 2015 et PLF 2016 sur le programme 185 ;

- *l'action 16* « Régulation concurrentielle des marchés » a pour finalité de déterminer et de faire respecter les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal, en luttant contre les pratiques restrictives de concurrence et les pratiques anticoncurrentielles ;
- *l'action 17* « Protection économique du consommateur » a pour finalité de fixer et de faire respecter les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers ;
- *l'action 18* « Sécurité du consommateur » a pour finalité de déterminer et de faire respecter les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières ;

À travers ces trois actions, la DGCCRF concourt à la politique du tourisme, notamment en ce qui concerne la valorisation de l'offre touristique, en veillant à la qualité et à la sécurité des produits et des prestations offerts sur le territoire. Il importe en effet que le consommateur puisse compter sur le meilleur rapport qualité-prix des produits ou prestations qui lui sont présentés et ses actes de consommation doivent pouvoir être réalisés en pleine confiance et en toute transparence.

Les crédits sont ventilés entre les actions 16, 17 et 18 en fonction du temps consacré, dans les interventions décrites ci-après, aux contrôles portant sur les domaines relevant de chaque action.

À ce titre, les interventions de la DGCCRF en lien avec le tourisme s'inscrivent principalement dans deux dispositifs :

- l'opération interministérielle vacances (OIV) ;
- l'opération vacances à la neige (OVN).

Chacune de ces opérations justifie un dispositif interministériel, déployé sous l'autorité des préfets de région, qui mobilise de nombreux services. Elles représentent un enjeu majeur, à la fois pour le consommateur, dans ses attentes légitimes mais également pour l'économie, le tourisme étant un vecteur d'emplois important dans notre pays.

- **L'OIV** concerne toutes les régions, mais elle est renforcée dans les 38 départements les plus touristiques ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier. Elle est pilotée par les DIRECCTE et mise en œuvre par les DD(CS)PP. En 2015, trois thématiques fortes de prévention et de contrôle sont privilégiées : les nouvelles formes de consommation touristique, la protection des jeunes en vacances et les commerces soumis à un pic saisonnier d'activité.

En parallèle, il s'agit d'exercer la vigilance des services sur les trois axes traditionnels de l'opération : l'information fidèle et loyale du consommateur / vacancier, la sécurité du consommateur et le bon fonctionnement concurrentiel du marché.

En 2014, la DGCCRF a enregistré 103 742 vérifications (ou actions de contrôles) réalisées à l'occasion de plus de 34 417 interventions dans plus de 31 000 établissements : elles ont donné lieu à 17 743 avertissements, 2 089 procès-verbaux et 2 478 suites administratives. Le taux de suites pénales (nombre d'intentions de procès-verbaux sur nombre total de vérifications) s'est élevé à 2,1 %, soit un taux légèrement supérieur à celui observé en 2013 (2 %).

- **L'OVN** concerne chaque hiver, outre la cellule nationale des contrôles sur autoroutes du service national des enquêtes (SNE) de la DGCCRF pour les voies d'accès à la montagne, les 17 départements les plus montagnards qui renforcent pendant toute la saison de ski leur surveillance dans les stations. L'amélioration de la qualité des produits et prestations depuis quelques années ne doit pas pour autant inciter à relâcher la vigilance des services sur les lieux de vacances d'hiver.

En 2014, plus de 8 921 vérifications (ou actions de contrôles) ont été réalisées lors de 2 209 visites de 2006 établissements. Plus de 1 800 anomalies ont été constatées, donnant lieu à 1 444 avertissements, 201 procès-verbaux et 203 suites administratives. Le taux de suites pénales de 2014 s'est élevé à 2,2 % contre 2,4 % en 2013.

Ces deux opérations concourent directement à l'amélioration régulière de la qualité des produits et des prestations, constatée depuis plusieurs années. Ces actions permettent de renforcer la qualité de l'offre touristique et ce faisant, de dégager une image valorisée de notre pays dans ce secteur majeur pour notre économie.

Au-delà de ces deux opérations, des contrôles réguliers sont mis en œuvre tout au long de l'année sur des secteurs tels que la restauration, l'hôtellerie, la location de véhicules pour lesquels la part liée au seul tourisme ne peut être évaluée.

- l'action 21 « Développement du tourisme »

Cette action regroupe les moyens consacrés par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique à la mise en œuvre de la politique touristique en France.

La politique touristique mise en œuvre dans le cadre du programme 134 en faveur du tourisme s'articule principalement autour de trois axes :

- la promotion de l'image touristique de la France et de ses savoir-faire vise avant tout à maintenir la place de première destination touristique mondiale de la France dans un contexte concurrentiel mondial accru et à développer les recettes touristiques enregistrées dans la balance des paiements ;
- le développement de l'activité touristique a pour but de réguler l'activité touristique et de structurer l'offre, en assurant la connaissance préalable de la réalité et de l'évolution économiques du secteur, en réglementant le secteur et en agissant sur la normalisation, en soutenant les filières et les métiers dans leurs actions d'amélioration de la qualité, en développant l'ingénierie et l'expertise, ainsi qu'en renforçant l'attractivité des territoires ;
- le développement des politiques favorisant l'accès aux vacances vise à favoriser l'adaptation de l'offre, afin de faciliter le départ en vacances de tous les publics, notamment des handicapés, des seniors et des personnes démunies, en particulier en fédérant les énergies des différents acteurs et associations du secteur et en impulsant les contractualisations au plan local.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 2, les crédits mentionnés correspondent à des dépenses de titre 2 relatives aux agents chargés, dans le cadre de l'action 21 du programme 134, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du tourisme.

Pour les actions 16, 17 et 18, les crédits correspondent à la masse salariale des moyens humains affectés aux opérations OIV et OVN. 124 ETPT y ont été affectés en 2014. Les opérations étant reconduites selon la même configuration en 2015, le calcul est effectué sur la même base. A défaut de disposer d'orientations précises sur les actions qui seront programmées en 2016, il est convenu de reconduire le même effectif affecté de coûts de rémunération prévisionnels moyens.

Pour l'action 21, les crédits mentionnés correspondent à la totalité des crédits de cette action.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'action n°2 est mise en œuvre par la Direction Générale des Entreprises (DGE) pour les sujets relatifs au tourisme.

Concernant les actions 16, 17 et 18, les opérations OIV et OVN s'appuient sur un dispositif interministériel qui mobilise de nombreux services avec notamment, l'intervention sur le terrain des agents de la DGCCRF en DIRECCTE et en DD(CS)PP, du service national des enquêtes de la DGCCRF, ainsi que des services relevant d'autres directions ou administrations (douanes, affaires maritimes, gendarmerie, police, etc.).

Pour l'action n°21, le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique s'appuie au plan central sur la DGE pour mettre en œuvre la politique du Gouvernement.

La DGE s'appuie pour la mise en œuvre de ces actions au niveau local, sur les DIRECCTE et les DIRECCTE.

EMPLOI OUTRE-MER (138)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux entreprises	650 373	1 201 707	0	1 610 000	0	670 000
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	4 634 000	4 634 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Total	5 284 373	5 835 707	4 000 000	5 610 000	4 000 000	4 670 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 138 « Emploi Outre-mer » a pour finalité de faciliter la création d'emplois, la formation et l'insertion professionnelle des ultramarins.

La loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009 vise à créer les conditions d'un essor économique privilégiant la compétitivité des entreprises avec le renforcement des dispositifs de défiscalisation, la création dans les DOM de zones franches d'activité (abattement sur les bénéfiques et sur la contribution économique territoriale, exonération en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties), d'une aide budgétaire à la rénovation des établissements hôteliers et d'un dispositif renforcé d'exonérations de cotisations sociales pour les entreprises exerçant leur activité dans un secteur prioritaire au sens des dispositions du code de la Sécurité Sociale (4° a du IV de l'article L 752-3-2).

PRESENTATION DES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, par son article 26, a mis en place une aide budgétaire à la rénovation des hôtels situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En PLF 2015, cette aide est exclusivement assurée par le dispositif existant d'incitation fiscale. L'aide sous forme de subvention, peu sollicitée par les professionnels depuis 2011, est supprimée en raison de son caractère peu incitatif et de son faible impact.

Ainsi, en PLF 2016 comme en PLF 2015, aucune AE ne sera ouverte. Seuls des CP seront affectés aux opérations engagées les années antérieures, à hauteur de 0,7 M€ en 2016.

Les crédits relevant du dispositif de compensation des exonérations de cotisations sociales patronales outre-mer affectés aux entreprises évoluant dans le secteur touristique ne sont pas connus des services de la DGOM en raison d'absence de remontées d'informations statistiques en provenance de l'ACOSS et du RSI.

L'action n°02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » contribue également à la promotion du tourisme à travers le prisme des Passeports mobilité formation professionnelle spécialisés dans le secteur touristique. Ces passeports sont délivrés par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur du Ministère des outre-mer, et ont vocation à délivrer aux jeunes ultramarins une allocation mensuelle, une allocation d'installation et le paiement des frais pédagogiques aux centres de formation pour leurs études en métropole. En 2014, on dénombrait 403 parcours individuels de formation dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme (soit 10 % des bénéficiaires) pour un montant de près de 4,6 M€ en AE/CP (soit 26 % du budget dédié à la formation professionnelle en mobilité). Sur les 403 mesures de formation, 343 ont été réalisées sur le territoire national et 60 à l'étranger.

Tout comme en LFI 2015, le montant 2016 des crédits de la formation professionnelle dédiés au périmètre « Tourisme » est porté à hauteur de 4,0 M€.

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aménagement du territoire	300 000	185 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Total	300 000	185 000	800 000	800 000	800 000	800 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » a pour finalité d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale.

Les outre-mer français constituent un ensemble hétérogène sur le plan géographique, historique et culturel, et de par la diversité de leurs cadres institutionnels. Cette diversité se retrouve dans la place occupée par le tourisme dans l'économie de ces territoires : si la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Réunion et la Polynésie française ont d'ores et déjà réussi à se forger une notoriété touristique, fondée sur le balnéaire et l'écotourisme, le positionnement touristique de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie se définit progressivement, tandis qu'il demeure une activité marginale à Mayotte, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Même si le tourisme est une compétence largement décentralisée aux Régions à travers les comités régionaux de tourisme notamment, l'État apporte chaque année un soutien significatif aux destinations d'outre-mer avec des actions menées tant au niveau de l'offre que de la demande : actions sur la compétitivité des entreprises (zones franches d'activités, crédit d'impôt, soutien fiscal à l'investissement, TVA non perçue récupérable, exonérations de cotisations sociales patronales, mise en place de moratoires pour les établissements hôteliers, poursuite des actions de restructuration du secteur hôtelier, assistance technique au montage de projets touristiques structurants), diversification de la clientèle touristique (campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne, plans d'actions marketing à destination du grand public, des professionnels du voyage et de la presse, assouplissement du régime de délivrance des visas).

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 123 contribue au développement et à la promotion du tourisme ultramarin au travers de l'action n°02 « Aménagement du territoire ».

Pour mettre en œuvre ces actions, le ministère des outre-mer a poursuivi en 2014 le travail d'appui et d'accompagnement des destinations ultramarines qui avait été initié en 2009 avec le financement d'audits stratégiques de l'ensemble des destinations d'outre-mer accompagnés de plans d'actions opérationnels à court et moyen terme. Le partenariat en ingénierie avec l'agence Atout France, reconduit en 2011, a permis la concrétisation de projets touristiques avec la mise en œuvre de projets d'investissement ou de réinvestissement structurants, le développement des filières présentant un fort potentiel, l'appui aux stratégies de mise en marché, etc. Un total de 13 assistances a ainsi été financé dans ce cadre pour l'ensemble des destinations d'outre-mer. Suite aux conclusions des Assises du Tourisme, le partenariat a été renouvelé fin 2014 avec la réalisation d'actions portant sur l'ensemble des points systémiques qui constituent les principaux freins à la mise en place d'un réel développement touristique outre-mer (restructuration du secteur hôtelier, formation des personnels hôteliers, diversification des clientèles touristiques).

En matière de promotion, le soutien du ministère des outre-mer au Cluster Outre-mer d'Atout France, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la filière touristique ultramarine, a également été poursuivi en 2014 et en 2015 avec la mise en place d'un plan marketing sur les grands marchés européens afin d'encourager, d'élargir et de diversifier la clientèle touristique de l'ensemble des destinations d'outre-mer.

Enfin, un accent particulier est mis sur les contractualisations locales, notamment dans le cadre des contrats de projets État-Région 2007-2013/2014 puis 2015-2020, afin de favoriser le développement d'un tourisme durable et la mise à disposition des équipements de tourisme (volets « Qualité, développement durable et accessibilité » et « Observation régionale du tourisme »).

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme 123 dédiés à la politique transversale « Tourisme » proviennent des actions non-contractualisées imputées sur l'action n°02 « Aménagement du territoire ».

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le ministère des outre-mer s'appuie sur l'opérateur Atout France, chargé d'une part de la promotion de la destination France et de ses savoir-faire à l'étranger et en France métropolitaine et ultramarine, et d'autre part, d'une mission d'expertise en ingénierie afin d'accroître la compétitivité des entreprises touristiques françaises, ainsi que l'attractivité des destinations de la métropole et d'outre-mer.

IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (112)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	16 325 767	28 090 442	12 378 567	20 926 505	12 999 386	20 399 965
Total	16 325 767	28 090 442	12 378 567	20 926 505	12 999 386	20 399 965

MANIERE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », géré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), concourt à la réalisation de deux objectifs prioritaires en matière d'aménagement du territoire : renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires et assurer leur cohésion et leur équilibre.

Dans ce cadre, le programme 112 s'inscrit dans la politique interministérielle de l'État en faveur du tourisme à travers le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Le CGET participe à la préservation des zones touristiques par une démarche prospective, mais également par le financement des politiques et dispositifs suivants :

- les pôles d'excellence rurale (PER), qui constituent un outil stratégique permettant de mettre en œuvre de façon concrète la politique d'aménagement des territoires ruraux. Les PER visent ainsi à aider les territoires ruraux à bâtir des stratégies spécifiques et diversifiées de développement durable en valorisant leurs atouts propres, notamment par la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques. Au total, ce sont 27 dossiers contenant totalement ou partiellement une thématique tourisme qui ont été labellisés à l'issue des deux vagues de l'appel à projets PER 2^e génération. Par exemple, en Haute-Marne, un projet vise la valorisation touristique de plusieurs atouts locaux. Le patrimoine architectural et culturel est mis en avant à la citadelle de Langres par l'ouverture de la « Maison des Lumières Denis Diderot » dans l'ancien musée du Breuil de Saint-Germain. Ce projet favorise, par une animation ciblée, l'attractivité de la région ;
- le CGET participe également à la réalisation de grands projets nationaux. Le rétablissement du caractère maritime du site d'exception que constitue le Mont-Saint-Michel permet ainsi de consolider son attractivité culturelle et touristique mondiale. Piloté par le CGET, le projet implique des enjeux clairement interministériels qui vont de l'hydraulique aux transports, en passant par la stratégie touristique. L'achèvement global des ouvrages est en cours ;
- la diversification de l'offre touristique et la mise en œuvre d'un tourisme durable constituent également des enjeux majeurs pour les territoires sensibles que sont les zones de massifs montagneux et les parcs naturels régionaux. La politique de la montagne permet de favoriser le développement, l'aménagement et la protection de ces territoires.

Le CGET prépare et assure le suivi des programmes spécifiques mis en œuvre dans chaque massif et soutient l'action des parcs naturels régionaux.

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTEES

Une partie des crédits de l'action 2 « Développement solidaire et équilibré des territoires » a vocation à figurer au sein du DPT « Tourisme ». Cette action correspond en effet aux grandes politiques d'aménagement du territoire qui visent à assurer la cohésion sociale et territoriale et à favoriser un développement équilibré et durable des territoires.

Les crédits d'intervention concernés sont mobilisés au sein de la section locale du FNADT pour les engagements au titre des contrats de plan État-Région (CPER), et la section générale du FNADT pour les PER et le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel.

L'enveloppe pour les engagements CPER 2015-2020 est destinée aux opérations qui s'inscrivent dans la priorité d'équilibre entre les territoires, dont le financement des actions prévues par les conventions interrégionales pour le développement des massifs.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits consacrés à la politique transversale « Tourisme » ont été évalués selon la méthode de calcul suivante :

- part des crédits FNADT délégués aux BOP régionaux consacrés au développement du tourisme et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel (y compris les crédits de politique de la montagne) ;
- part des crédits FNADT du fonds ministériel mutualisé (FMM) participant au financement des PER 2ème génération ayant une thématique « Tourisme/valorisation du patrimoine » ;
- crédits « Mont-Saint-Michel ».

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au sein du CGET, la direction du développement des capacités des territoires est chargée, notamment, de favoriser le développement des territoires ruraux et urbains, de cerner et d'analyser les problématiques et les actions relatives à ces territoires. Elle assure notamment le suivi et la réflexion sur des chantiers thématiques tels que le tourisme, la culture et le patrimoine ou le développement rural.

Le CGET, s'appuie, au plan territorial, sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des commissaires à l'aménagement et au développement des massifs.

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT (162)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	734 700	734 700	700 000	700 000	668 766	668 766
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	20 691 223	39 009 940	16 039 563	18 785 666	13 416 050	17 045 968
06 – Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes	4 409 462	4 035 559	3 935 174	3 622 133	1 441 551	1 823 939
Total	25 835 385	43 780 199	20 674 737	23 107 799	15 526 367	19 538 673

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE) est un programme relevant du Premier ministre dont la gestion est déléguée au secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Le PITE est composé de quatre actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par un enjeu territorial majeur, la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe, auxquelles il apporte une plus grande souplesse de gestion et une réactivité accrue grâce à la constitution d'une enveloppe budgétaire unique dédiée.

A ce titre, au sein de la mission « Politique des territoires », certaines actions portées par le PITE participent à l'attractivité des territoires, à l'amélioration des conditions d'accueil des touristes ou à la préservation de zones touristiques.

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Trois actions portées par le PITE concourent à la politique transversale du tourisme.

Il s'agit en premier lieu de l'action 04 qui met en œuvre le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse. Institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, le PEI vise à aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et services collectifs structurants.

Trois conventions d'application du PEI établies conjointement entre l'État et la Collectivité territoriale de Corse ont identifié les besoins prioritaires d'équipements susceptibles d'être financés par le programme et ont fixé les objectifs et opérations à mettre en œuvre selon quatre axes :

- renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire ;
- mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs de base ;
- résorber le déficit en services collectifs ;
- assister la maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble des opérations ainsi mises en œuvre participent à l'attractivité et à l'aménagement durable du territoire de la Corse grâce aux équipements financés (transport, services collectifs notamment) et à la mise en valeur des espaces (préservation du patrimoine, développement culturel).

En second lieu, le PITE concourt à la politique transversale par l'action 06, qui finance le plan gouvernemental pour le Marais poitevin.

Adopté par le Gouvernement en juin 2002, il a pour objectifs, d'une part de préserver et de valoriser cet espace remarquable que constitue le Marais poitevin, et d'autre part de réhabiliter les milieux naturels fragiles que sont les zones humides et leurs fonctions biologiques essentielles. Il combine la mise en œuvre d'un site « Natura 2000 », d'une opération « Grand site de France », la reconquête du label de parc naturel régional et le respect de la directive cadre sur l'eau.

L'ensemble de ces mesures favorisent la préservation de la richesse écologique de ce territoire. Dans ce contexte, en mai 2014, le site a reconquis son label de Parc naturel régional (PNR).

Enfin, au titre du plan algues vertes en Bretagne mis en œuvre depuis 2010 dans le cadre de l'action 02 « Eau agriculture en Bretagne », le PITE prend en charge le soutien financier aux communes pour le ramassage des algues échouées sur les plages. Cette mesure favorise ainsi les conditions d'accueil des touristes dans cette région.

PRESENTATION DES CREDITS CONOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits relatifs à l'action 02 sont relativement stables sur la période considérée. En ce qui concerne l'action 06, on constate une baisse du niveau des crédits : cette réduction des besoins est la conséquence de la mobilisation de moyens humains et financiers importants, ayant permis à la France de lever le contentieux qui pesait sur le territoire du

Marais Poitevin mais également de reconquérir, en mai 2014, son label de Parc naturel régional (PNR). S'agissant de l'action 04, les variations s'expliquent par les variations des rattachements de crédits en provenance de l'Agence pour le financement des infrastructures de transport de France (AFITF), qui prennent en compte à la fois les besoins du territoire et les moyens de l'établissement qui a connu des difficultés depuis 2014.

Les crédits mentionnés pour l'action 02 concernent le volet « Soutien aux communes pour le ramassage des algues vertes », qui contribue à la politique transversale du tourisme.

Pour les actions 04 et 06, l'ensemble des mesures qui les composent ont un impact sur le tourisme, en favorisant l'attractivité des territoires, l'amélioration des conditions d'accueil et la préservation des zones touristiques. Le montant de la contribution du programme à la politique transversale est donc la totalité des crédits consacrés à chacune des actions.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La supervision de chacune des actions qui composent le programme relève du ministre responsable de la politique publique et des objectifs finaux de l'action.

Le pilotage local des actions est de la responsabilité du préfet de région et plus particulièrement du Secrétaire général aux affaires régionales qui s'appuie le cas échéant sur les services compétents (DREAL, DRAAF, DDI).

Concernant l'action 04 (PEI Corse), l'AFITF intervient en tant que contributeur au PITE via un fonds de concours destiné au financement des mesures dans le domaine du transport.

RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE (186)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Culture scientifique et technique	99 964 725	101 731 725	108 537 822	108 372 822	114 303 322	114 358 322
Total	99 964 725	101 731 725	108 537 822	108 372 822	114 303 322	114 358 322

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » vise d'une part à promouvoir auprès du plus large public la culture scientifique et technique et d'autre part, à soutenir des actions de recherche spécifiques à la culture, en particulier celles concernant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc.) et celles concernant la création, en lien avec l'enseignement supérieur de la culture (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, etc.). Il s'agit ainsi de conforter la position d'excellence de la France dans l'espace européen et international.

Le ministère de la Culture et de la Communication est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques.

Cette action est conduite par Universcience, établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI). A travers cet opérateur, le programme a pour ambition de favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société, d'assurer la mise en œuvre d'actions éducatives, de contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques.

Le programme 186 participe d'une manière indirecte à la politique du tourisme en rendant accessible au plus grand nombre la culture scientifique et technique. Il vise également à la diffuser aux niveaux national et international grâce à la mise œuvre de partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la France à l'étranger.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 3 « Culture scientifique et technique » du programme 186 porte les crédits d'Universcience. La totalité de cette action correspond à la contribution du programme 186 à la politique du tourisme.

Cet établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ; offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ; contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques *in situ* et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches de la science, stimuler la curiosité et l'initiation des élèves et des jeunes publics à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ; développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Les choix de programmation de l'établissement sont élaborés en concertation avec des équipes d'experts et éclairés par un conseil scientifique de haut niveau. La diversité des sujets abordés et des approches proposées permettra de toucher un public varié et renouvelé, dont la satisfaction et les attentes seront suivies et étudiées par un observatoire des publics.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés correspondent à la subvention versée à Universcience, opérateur issu de la fusion du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie au 1^{er} janvier 2010.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les services d'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Universcience.

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS (119)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	18 926 945	18 926 945				
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	564 835	564 835	565 962	565 962	564 835	564 835
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	702 333	702 333	702 333	702 333	702 333	702 333
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	652 649	652 649	652 649	652 649	652 649	652 649
Total	20 846 762	20 846 762	1 920 944	1 920 944	1 919 817	1 919 817

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

À compter de 2015, le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » regroupe, au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », les anciens programmes 119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes », 120 « Concours financiers aux départements » et 121 « Concours financiers aux régions ».

Le programme 119, dont la gestion est assurée par le ministère de la décentralisation et de la fonction publique, contribue à un double objectif : soutenir l'investissement local, et assurer le financement des transferts de compétences de l'État vers les collectivités territoriales au travers des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation. Une partie de ces crédits a vocation à financer des actions en lien avec le secteur touristique.

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes », 2 « Dotation générale de décentralisation des communes », 4 « Dotation générale de décentralisation des départements » et 5 « Dotation générale de décentralisation des régions » contribuent à la politique transversale du tourisme.

L'action 1 du programme 119 concourt au soutien des investissements et projets de développement des communes et des établissements de coopération intercommunale au travers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion, en 2011, de la DGE (dotation globale d'équipement) des communes et de la DDR (dotation de développement rural). La fusion a comme objectif de mieux répondre aux attentes des territoires ruraux et d'optimiser l'effet des masses budgétaires dédiées aux communes rurales. Elle permet à la fois d'accroître l'effet de levier recherché dans l'accompagnement de l'État par le biais d'une enveloppe globale unique et un champ d'action plus large, et un suivi des opérations plus rigoureux par les services grâce à une gestion unifiée de l'ensemble des opérations subventionnées.

La gestion de la DETR est très largement déconcentrée afin d'adapter au mieux les attributions aux besoins exprimés localement. En effet, si la répartition des crédits et le suivi budgétaire global relèvent de la direction générale des collectivités locales, le représentant de l'État dans le département, assisté d'une commission unique d'élus, fixe la liste des catégories d'opérations prioritaires (qui peuvent notamment concerner des équipements touristiques) ainsi que les taux de subvention minimum et maximum qui leur sont applicables ; il procède chaque année à la répartition des crédits. La commission donne également son avis sur les projets les plus structurants, à savoir ceux dont la subvention envisagée au titre de la DETR est supérieure à 150 000 euros. Le travail d'instruction des dossiers et le paiement des subventions sont effectués par les préfetures.

L'action 2 du programme 119 concourt à la juste compensation par l'État des compétences transférées aux communes, au moyen des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation (DGD). L'État a transféré aux collectivités territoriales qui le souhaitent la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou au Centre des monuments historiques (CMH) ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exception notamment des cathédrales, des palais nationaux et des monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation (la liste définitive des 176 monuments historiques transférables est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005).

La date du transfert effectif de propriété est arrêtée par la convention conclue entre l'État ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité bénéficiaire, mentionnée au III de l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. En 2015, 17 communes bénéficient d'un transfert de crédits sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) pour les monuments historiques qui leur ont été transférés et pour la rémunération de douze agents transférés à six d'entre elles.

L'action 4 comprend les crédits alloués aux départements sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD), et correspond à l'ancienne action n°2 du programme 120.

Dans ce cadre, l'État a transféré aux départements qui le souhaitent la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou au Centre des monuments historiques (CMH) ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exception notamment des cathédrales, des palais nationaux et des monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation (la liste définitive des 176 monuments historiques transférables est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005). La date du transfert effectif de propriété est arrêtée par la convention conclue entre l'État ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité bénéficiaire, mentionnée au III de l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'action 5 du programme 119 reprend les crédits de la DGD des régions, et correspond à l'ancienne action n°2 du programme 121 « Concours financiers aux régions ».

Parmi ces crédits, une partie de la DGD est destinée à compenser, à l'instar des communes et des départements, le transfert des monuments historiques aux régions tel qu'il résulte de l'article 97 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 1, en 2014, le dernier bilan déclaratif réalisé par les préfetures au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) fait état de 211 opérations ayant trait au tourisme. Ces opérations ont fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR pour un montant total de 18,93 M€. Il n'est pas possible de définir en cours d'exécution pour 2015 et à titre prévisionnel pour 2016 les montants qui seront consacrés à ce domaine. Les enveloppes allouées localement sont attribuées, sur projet, par le préfet.

Pour l'action 2, les crédits mentionnés sont consacrés à la compensation des transferts des monuments historiques, prévus par le III de l'article 97 de la loi LRL du 13 août 2004. Ils couvrent à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ce transfert, ainsi que la rémunération des agents transférés à hauteur de 0,4 M€.

Les crédits mentionnés pour l'action 4 correspondent aux crédits de DGD dévolus depuis 2014 à 7 départements au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 702 333 €, notamment pour le transfert de 17 agents à deux départements.

Les crédits de l'action 5 correspondent aux crédits de dotation générale de décentralisation (DGD) alloués depuis 2014 à trois régions au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 652 649 €. Ils concernent notamment la compensation du transfert de 15 agents à deux régions.

SPORT (219)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	685 363	685 363	620 249	620 249	620 249	620 249
02 – Développement du sport de haut niveau	1 075 000	1 800 371	453 322	1 192 678	500 000	517 126
Total	1 760 363	2 485 734	1 073 571	1 812 927	1 120 249	1 137 375

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La stratégie du programme 219 « Sport » vise un double objectif :

- promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive, ainsi que les valeurs qu'elle véhicule : sens de l'hygiène corporelle, de l'effort, du progrès, du dépassement de soi, du respect de l'autre, apprentissage des règles collectives et renforcement du lien social ;
- réduire les inégalités territoriales, sociales et économiques en matière d'accès aux activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.) en particulier par le biais d'aides financières, d'une part, à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale et, d'autre part, aux organisateurs (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement). Un délégué interministériel assure la coordination des services de l'État en vue de la bonne organisation de ces événements (cf. *infra*).

Ainsi, en 2014, les Jeux équestres mondiaux ont eu lieu en Normandie. Pour 2015, la France organise le championnat d'Europe masculin de basket-ball, le championnat du monde de cyclisme sur piste et les championnats du monde d'aviron. En 2016, sera organisé en France le championnat d'Europe de football, en 2017 le championnat du monde de hand-ball et celui de hockey sur glace, en 2018 la Ryder Cup en golf, et en 2019 la coupe du monde féminine de football.

Ces manifestations constituent des pôles d'attractivité déplaçant des sportifs de haut niveau, leurs cadres techniques, les responsables des fédérations sportives internationales, les médias nationaux et internationaux, des représentants du monde de l'entreprise, des spectateurs français ou étrangers et attirent autant de touristes potentiels au sein des territoires recevant ces événements.

Enfin, la direction des sports contrôle la bonne exécution de la concession du Stade de France où sont régulièrement organisées des compétitions sportives internationales prestigieuses.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » et 2 « Développement du sport de haut niveau » ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

S'agissant de l'action 1, la direction des sports contribue aux politiques publiques dans le champ du tourisme *via* la mise en œuvre d'actions en faveur du développement maîtrisé des activités physiques et sportives, et notamment :

- l'action du pôle ressources national « sports de nature » (PRNSN) au Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Rhône-Alpes situé à Vallon Pont d'Arc qui détient et diffuse de l'expertise en direction des services de l'État, des collectivités locales et du mouvement sportif ;
- la diffusion d'une méthodologie d'évaluation des retombées économiques des manifestations sportives ouvertes au grand public (12 études réalisées à ce jour) ;
- la participation au développement des territoires de montagne avec le CGET : convention de partenariat avec le commissaire de massif du massif central pour mise en place d'une ingénierie de développement de projets sportifs et touristiques (PRNSN) ;

- participation au développement de la pratique du vélo avec le coordonnateur interministériel pour le développement de l'usage du vélo, le comité national du tourisme à vélo, les fédérations sportives concernées et les associations en charge du développement du vélo (Départements et Régions Cyclables, France Vélo Tourisme : participation du PRNSN à vélocity et projet d'étude sur l'usage du vélo) ;
- l'organisation d'un réseau conjoint entre les ministères chargés de l'éducation nationale, celui de l'enseignement agricole et celui des sports pour développer la pratique des sports de nature chez les jeunes ;
- la contribution à la mise en œuvre du volet sport du plan « qualité tourisme ».

Les crédits de l'action 2, qui ont également un impact sur le tourisme, correspondent aux investissements dans les communes classées touristiques. Il s'agit de travaux de modernisation dans les CREPS et dans les écoles nationales du ministère chargé des sports.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 1, il s'agit des crédits d'intervention destinés au développement maîtrisé des sports de nature et des crédits à destination du pôle ressources national « sports de nature » ; sont également pris en compte les crédits dédiés au groupe ressources littoral et au conseil national du nordique.

Les crédits mentionnés pour l'action 2 correspondent aux travaux de modernisation dans les CREPS et les écoles nationales du ministère chargé des sports situés dans des communes touristiques. Les variations entre les années résultent essentiellement du lancement, de la poursuite ou de l'achèvement de ces dernières opérations d'investissement.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les partenaires suivants contribuent à la mise en œuvre du programme dans le domaine touristique :

- le délégué interministériel aux grands événements sportifs (DIGES) coordonne les activités des administrations de l'État et des établissements publics nationaux concourant à l'accueil en France des grands événements sportifs de dimension internationale ;
- les fédérations sportives et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) organisent l'accueil en France des grands événements sportifs internationaux ;
- le CNOSF, à la fois au titre de représentant du Comité international olympique en France et de confédération des fédérations sportives françaises.

SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES (207)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Démarches interministérielles et communication	2 000 000	2 000 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Total	2 000 000	2 000 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 207 « Sécurité et éducation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (communication nationale, éducation routière, actions locales et observation de l'insécurité routière) en complément des actions menées principalement par les programmes « Gendarmerie nationale », « Police nationale » et « Radars ». La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

La période estivale se caractérise chaque année par une augmentation sensible de l'accidentalité routière : la mortalité estivale représente environ un cinquième de la mortalité annuelle (soit 668 personnes tuées en 2014 sur les mois de juillet et août).

Le mois de juillet s'avère souvent un des mois les plus meurtriers. Ce constat s'est vérifié en juillet 2014. En moyenne, on déplore 100 personnes tuées en plus pendant la période estivale, dont 70 pour les motocyclistes, 15 pour les cyclomoteuristes, 15 pour les cyclistes et 20 pour les usagers automobilistes ; mais 20 piétons en moins. L'augmentation de la mortalité estivale résulte ainsi principalement de l'augmentation de celle des deux-roues, dont la mobilité est particulièrement liée aux conditions météorologiques.

A la veille des départs en vacances, il importe donc que tous les conducteurs fassent preuve de la plus grande prudence afin d'éviter que la période estivale ne soit marquée par de nouvelles tragédies sur les routes. Dans ce but, la Sécurité routière lance chaque année, avant la période estivale, des campagnes de sensibilisation aux dangers de la route.

A cet effet, la Sécurité routière s'appuie sur la diffusion de dépliants « Longs trajets » et « Conduire en France » distribués par les acteurs locaux de la sécurité routière (chargés de prévention, associations, etc.).

La campagne de prévention nationale « A moto, le plus grand danger, c'est de penser qu'il n'y en a pas » a été rediffusée sur les principales chaînes hertziennes et de la TNT ainsi que sur internet, à partir d'avril 2014, afin de sensibiliser les conducteurs de deux-roues motorisés avant les grands déplacements du printemps et de l'été.

De plus, chaque année, la Sécurité routière s'adresse au public jeune, particulièrement exposé aux dangers de la route, à travers une campagne estivale « Sam, le conducteur désigné », les incitant à choisir une personne qui s'engagera à rester sobre pendant la soirée afin de conduire au retour en toute sécurité.

S'inspirant des codes jeunes, un clip musical « Si t'as pas le Sam, t'as le seum » a été rediffusé sur les carrefours d'audience You tube, Facebook, en radio sur NRJ, Fun et Sky Rock, et lors des grands festivals de musique.

Par ailleurs, pour la neuvième année consécutive, « Sam » est parti à la rencontre des jeunes vacanciers durant l'été. Un grand concours photo a été lancé à l'occasion de la fête de la musique à Paris et en province. Ce concours s'est poursuivi sur la tournée des plages et des discothèques « NRJ Extravadance Tour by Sam » en juillet et août ainsi que dans diverses régions de France à l'occasion d'événements festifs.

Enfin, une opération sur plusieurs aires d'autoroutes en partenariat avec une société d'autoroute au moment des grands départs en vacances a permis de communiquer sur les risques de la fatigue au volant au cours de l'été 2014.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits relatifs aux campagnes de sensibilisation sont intégralement imputés sur l'action n°02 du programme, « Démarches interministérielles et communication ».

Le programme contribue également à la politique transversale « Tourisme » en finançant les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations, etc.) des actions de sensibilisation et de communication lors des grandes migrations estivales. Ces crédits sont également intégralement imputés sur l'action n°02 du programme.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les dépenses du programme concourant à la politique transversale « Tourisme » sont constituées de prestations variées : réalisation de courts métrages (partenariat NRJ), achat d'objets promotionnels, édition de brochures (dépliants Longs trajets et Conduire en France) et actions de prévention « Sam » à destination des jeunes pour la période estivale.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des politiques relatives à ce programme s'organise de la manière suivante :

- au niveau central, les agents de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) définissent, mettent en œuvre et pilotent la politique de sécurité routière arrêtée par le Conseil national de la sécurité routière (CISR). C'est à ce niveau qu'est notamment définie et engagée la communication nationale en matière de sécurité routière. Elle constitue l'un des principaux leviers d'action de la lutte contre l'insécurité routière ;
- au niveau régional, les préfets de région sont responsables des BOP pour les actions déconcentrées du programme. Ils sont chargés de la répartition des moyens. Cette répartition fait l'objet d'une validation en comité de l'administration régionale (CAR), présidé par le préfet de région ;
- au niveau départemental, le préfet dispose d'une cellule dédiée à la sécurité routière, le plus souvent dans le cadre plus global de la prévention des risques (à la préfecture ou en direction départementale interministérielle). Ses missions portent sur la connaissance de l'insécurité routière locale (les observatoires locaux), l'action locale, l'éducation routière et la réglementation ;
- le programme s'appuie également sur des partenariats nationaux et locaux, en particulier avec les collectivités territoriales et les milieux professionnels (entreprises, CNAMTS, assurances) et associatifs.

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	147 841 582	94 870 798	152 095 610	125 461 563	95 755 842	117 675 775
Total	147 841 582	94 870 798	152 095 610	125 461 563	95 755 842	117 675 775

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » a pour objectif de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en général et, de manière plus ciblée, des publics particuliers qui rencontrent des difficultés d'insertion dans le marché du travail. Si le contexte de reprise économique actuel amène le ministère chargé de l'emploi et ses opérateurs, en particulier Pôle emploi, à se concentrer sur les publics prioritaires que sont les demandeurs d'emploi, ce programme ouvre également son champ aux inactifs susceptibles de se présenter sur le marché du travail. Il porte ainsi une attention particulière aux primo entrants sur le marché du travail, dont les jeunes constituent une part importante.

La première action du programme a pour ambition d'améliorer de manière constante l'efficacité du service public de l'emploi (SPE) constitué par l'ensemble des acteurs financés sur fonds publics intervenant dans le rapprochement entre l'offre et la demande de travail. La mobilisation du SPE porte principalement sur l'efficacité de l'intermédiation entre les besoins des entreprises et les disponibilités en main d'œuvre qualifiée. Pôle emploi joue un rôle privilégié au sein du SPE dont il est l'acteur majeur. Il apporte aux demandeurs d'emploi un ensemble de prestations couvrant l'inscription, l'indemnisation et l'accompagnement personnalisé, qui peut être, selon les situations, renforcé. Aux entreprises, Pôle emploi propose de prendre en charge le recrutement de leurs collaborateurs en s'appuyant sur la large palette des aides ciblées financées par l'État et parfois par les partenaires sociaux, pour favoriser l'embauche de profils adaptés.

La seconde action du programme finance les dispositifs en faveur du retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. L'État centre son action sur les publics pour lesquels une aide est nécessaire pour favoriser leur insertion ou réinsertion dans l'emploi : il s'agit en particulier des jeunes sans qualification, des seniors, des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires de minima sociaux ainsi que des travailleurs handicapés.

Le ministère chargé de l'emploi participe ainsi d'une manière indirecte au financement du tourisme par une aide en faveur de l'emploi dans les activités du tourisme.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » a vocation à figurer au sein de ce DPT.

Dans le but d'améliorer l'accès à l'emploi durable, la diversité des outils doit permettre une adaptation à la situation locale du marché du travail. Chaque fois que leur situation le permet, il convient de diriger les demandeurs d'emploi vers l'emploi ou les dispositifs du secteur marchand permettant de déboucher sur un emploi. Les dispositifs correspondant à une plus grande intensité, que ce soit en termes d'accompagnement, de durée ou de coût, doivent être centrés sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

En raison de la conjoncture économique encore dégradée, les objectifs de prescription ont été fixés à un niveau encore élevé en 2014 : 340 000 contrats dans le secteur non-marchand, 40 000 contrats dans le secteur marchand et 95 000 emplois d'avenir. Un abondement de 10 000 CIE et CAE a été effectué au mois de juin.

Au total, 311 686 CAE et 49 564 CIE ont été signés au cours de l'année 2014. Les emplois d'avenir s'élèvent eux à 99 622.

Les contrats ont été ciblés en priorité sur les demandeurs d'emploi de longue durée et les bénéficiaires du RSA. Les conseils généraux ont été fortement mobilisés pour prescrire et cofinancer des contrats à destination des bénéficiaires du RSA socle.

A la suite de la réforme des modalités de financement des ateliers et chantiers d'insertion qui substitue dans ces structures, depuis le 1^{er} juillet 2014, un système d'aides au poste aux contrats d'accompagnement dans l'emploi à taux majoré, 100 000 CAE ont été transformés en aides au poste.

Toutefois, l'effort envers les contrats aidés demeure soutenu en 2015 avec une programmation initiale de 345 000 contrats abondée de 100 000 contrats aidés supplémentaires, aboutissant à une programmation annuelle de 270 000 contrats aidés non-marchands, 80 000 marchands et 95 000 emplois d'avenir.

Le PLF 2016 prévoit une volumétrie de 200 000 contrats aidés non-marchands, 60 000 contrats du secteur marchand et 35 000 emplois d'avenir.

Les crédits mentionnés concernent les embauches dans le secteur Hôtel-café-restaurant en 2014, à hauteur de 14,6 % des contrats signés en contrat aidé marchand (CIE) et de 7,5 % des emplois d'avenir.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ASP (Agence de services et de paiement) et Pôle emploi participent à la mise en œuvre du programme.

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (103)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	171 980 163	163 671 901	189 761 906	189 761 906	185 697 974	185 697 974
03 – Développement de l'emploi	6 596 332	6 612 558	7 881 734	7 406 925	7 198 980	6 690 620
Total	178 576 495	170 284 459	197 643 640	197 168 831	192 896 954	192 388 594

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » vise à anticiper et à accompagner les mutations économiques dans les entreprises, les territoires et les branches professionnelles.

Le ministère chargé de l'emploi participe d'une manière indirecte au financement du tourisme. Cela se traduit par une aide en faveur de l'emploi dans les activités du tourisme.

Les efforts menés en faveur des entreprises et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi, s'inscrivent notamment dans la mise en œuvre des accords de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et des engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) conclus depuis 2013. Environ 63 000 salariés et 165 000 TPE/PME issues des secteurs du tourisme ont été concernés par un dispositif EDEC/GPEC entre 2013 et 2014.

53 conventions EDEC-GPEC conclues avec l'État en 2013 ou 2014 concernent pour tout ou partie de leurs actions, la filière tourisme.

Dans la continuité des travaux menés dans le cadre des Assises du tourisme et des préconisations du rapport remis par François Nogué ^[2], la DGEFP a accompagné, de février à décembre 2014, les différentes branches de la restauration (restauration hôtelière, traditionnelle, collective et rapide) dans le cadre d'un CEP (Contrat d'études prospectives) qu'elle a cofinancé. Ce CEP a permis de réaliser un diagnostic de la situation de l'emploi et des compétences pour anticiper les besoins en formation et mieux préparer les recrutements. Plusieurs préconisations d'actions ont été identifiées dont la nécessité de fidéliser les salariés (en particulier les jeunes et nouveaux entrants), de professionnaliser les restaurateurs sur le thème du management ou encore de favoriser l'accès à la formation des salariés des TPE-PME.

Cette étude a également vocation à appuyer le dialogue social dans les branches notamment sur les questions d'emploi, de formation et de conditions de travail.

Par ailleurs, l'appareil de formation doit être rendu toujours plus réactif et mieux orienté vers les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi. Le Gouvernement a réaffirmé, à l'occasion des rencontres pour la mobilisation autour de l'apprentissage des 7 et 12 mai 2015, l'objectif ambitieux de progression du nombre d'apprentis qui devrait passer à 500 000 d'ici 2017.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 2 et 3 ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

- Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » :

L'appareil de formation doit avoir deux préoccupations permanentes : raccourcir les délais de l'insertion professionnelle des jeunes et s'assurer de la qualité de cette insertion. Il doit prendre les dispositions en ce sens.

La première de ces dispositions repose sur le développement des formations en alternance, contrats d'apprentissage et de professionnalisation, dont l'effet favorable pour l'insertion est incontestable.

Le développement de l'apprentissage bénéficie d'un soutien financier (exonération des cotisations salariales et patronales, avantages fiscaux) et d'un appui de l'État en faveur de l'amélioration de l'attractivité de ce dispositif pour les jeunes. L'accès au contrat de professionnalisation au profit des jeunes et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés illustre cet effort de développement.

Le secteur « accueil, hôtellerie, tourisme » a accueilli 14,8 % des bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage et 5,5 % d'un contrat de professionnalisation.

² « Tourisme filière d'avenir » Développer l'emploi dans le tourisme remis à Mme Sylvia PINEL, Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, et M. Michel SAPIN, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en 2013.

Par ailleurs, la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale transfère, à compter du 1er janvier 2015, un nouveau bloc de compétences à la Région en matière de formation professionnelle. Les dispositifs concernés sont : le développement des compétences clés, la validation des acquis de l'expérience, les actions adaptées aux besoins des personnes illettrées et des personnes sous-main de justice, l'essentiel de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

- Action 3 « Développement de l'emploi » :

Les créateurs d'entreprises sont accompagnés dans leur projet par des opérateurs locaux conventionnés par l'État. Ces opérateurs mettent en œuvre au profit des créateurs les différents types d'appui (étude de marché, tableau de bord, coaching, intermédiation bancaire...) prévus dans leur convention « NACRE ». Cette offre d'accompagnement s'articule avec une offre de financement dont la ressource est apportée par la Caisse des dépôts et consignations et dont le profil est optimisé afin de renforcer l'effet de levier sur les prêts bancaires.

Le parcours d'accompagnement NACRE a pour objectif général d'augmenter le taux de pérennité des entreprises créées et accompagnées, leur taux de bancarisation ainsi que le nombre moyen d'emplois créés par entreprise.

Les résultats sur l'année 2014 montrent que 16,6% des prêts Nacre garantis par le Fonds de cohésion sociale concernaient le secteur « hôtels, cafés, restaurants ». Cette part s'élève à 15,4% sur la période 2009-2014.

Par ailleurs, 15,6 % des créations ou reprises d'entreprises permises par le dispositif NACRE ont été réalisées dans le secteur « hôtels, cafés, restaurants » en 2014. Cette part s'élève à 14,6% sur la période 2009-2014.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Centre INFFO : Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente.

NAVIGATION AÉRIENNE (612)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution de la Direction des services de la navigation aérienne à la politique du tourisme en l'année 2014 a été marquée par la reprise du trafic -néanmoins accompagnée d'une hausse des retards.

Reprise du trafic en mouvements :

Après plusieurs années de baisse des mouvements IFR (*Instrument flight rules* – vols aux instruments par opposition aux vols à vue), l'année 2014 marque une nette reprise d'activité avec 2 845 477 vols, en hausse de 2% par rapport à 2013. Cette poussée est essentiellement due aux vols internationaux qui survolent le territoire (+5,31 %) et aux vols internationaux au départ et à l'arrivée des aéroports français (+0,7 %). Les « vols domestiques » (vols intra-territoriaux au départ et à destination des aéroports nationaux) confirment une forte tendance à la baisse (-4,64 %) en 2014.

L'évolution des mouvements s'est notamment concentrée sur les traditionnels pics de trafic estivaux, le 11 juillet 2014 battant un record absolu en Europe avec 10 141 vols contrôlés.

Plus de retards en 2014 qu'en 2013 :

Établi à 0,76 minutes en 2014, le retard moyen par vol a subi une hausse de 7% par rapport à 2013. Il est imputable pour 66% à la régulation du trafic aérien en route mais ne pèse que pour 9,7% dans la totalité des causes de retards d'un vol (problèmes sûreté, compagnies, passagers ou encore météo). Il convient de noter que les pics de trafic enregistrés et les 7 journées exceptionnelles du contrôle aérien pour causes diverses (météo, grèves, etc.) comptabilisées en 2014 ont eu un impact déterminant sur ce résultat.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

À ce stade, les crédits de la navigation aérienne qui contribuent à l'activité touristique ne sont pas comptablement identifiés.

Une approche macro-économique est néanmoins proposée pour évaluer la part consacrée indirectement par la DSNA au tourisme.

Une des premières missions de la navigation aérienne est d'assurer la sécurité et la régularité du trafic aérien. Ce service est situé au cœur du transport aérien, acteur déterminant de l'activité touristique.

Parallèlement à l'indicateur sur les retards retenu dans le DPT, il faut retenir comme critère d'appréciation la ponctualité. Or celle-ci, est une priorité essentielle de la DSNA parmi la sécurité, l'environnement et la régularité du trafic, soit un 1/3 du budget de la navigation aérienne.

Ces données sont à pondérer, sachant que 43 % des passagers aériens voyagent pour des motifs de vacances et tourisme (*source : Enquête passagers de la DGAC 2013-2014*).

La part des ressources de la DSNA, indirectement imputable au tourisme pourrait donc se situer entre 70 et 80 M€ hors dépenses de personnel.

ANNEXES

POLITIQUE DU TOURISME

Politique du tourisme

DPT ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances		
1	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205	1
1	Navigation aérienne	612	3
2	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	2
2	Développement des entreprises et du tourisme	134	4
	Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture		
3	Diplomatie culturelle et d'influence	185	1
3	Diplomatie culturelle et d'influence	185	2
3	Patrimoines	175	2
3	Création	131	3
3	Création	131	4
3	Recherche culturelle et culture scientifique	186	1
4	Patrimoines	175	1
	Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement		
5	Forêt	149	2
5	Interventions territoriales de l'État	162	3
6	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205	1